



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

**LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025**

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11
Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr

www.carnoux-en-provence.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE
CARNOUX-EN-PROVENCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 19

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 5

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme NARDELLI à Mme GRUSSENMEYER ; Mme GEREUX-BELTRA à Mme RIBES ; Mme LAMBERT à Mme SEGARRA ; M. ROUQUET à M. BOULAND ; M. GARCIA à M. DOMINGUES

Membres excusés sans procuration : Mmes DUBUISSON, Mme DAMIANO, Mme PRESSOIR, M. RAFETTO, Mme CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme LE GARS

DÉLIBÉRATION N° 1-VIII-2025 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION D'ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle que les archives communales sont soumises à une réglementation destinée à assurer leur conservation dans l'intérêt public, conformément aux dispositions du code du patrimoine.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recourir au centre de gestion pour accomplir cette mission, conformément à l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique. Ainsi, le centre de gestion (CDG) des Bouches-du-Rhône propose aux communes une prestation d'expertise et d'accompagnement à l'archivage, par la mise à disposition d'un archiviste diplômé.

La commune avait approuvé la mise à disposition pour l'année 2025 d'un archiviste qui s'est consacré au tri des archives du service technique (dossiers d'urbanisme, travaux, marchés publics notamment).

L'ensemble des documents administratifs n'ayant pas encore été traités, il apparaît opportun de prolonger la mission confiée au CDG pour l'année 2026.



Cette prestation s'effectue en contrepartie d'une participation financière au même tarif qu'en 2025, soit 320 euros par jour de travail et par archiviste. Il est proposé de s'engager pour l'année 2026, pour une durée de 20 jours, représentant un montant total de 6 400 euros.

Ces journées seront consacrées à l'achèvement du tri des archives des services techniques et de l'hôtel de ville.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.211-1 à L.212-14,

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.452-40,

VU la délibération n°2225 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2025 relative aux tarifs des prestations fournies par le CDG13,

VU la délibération n° 36/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 20 juin 2023 qui adopte les principes de la présente convention,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 2 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la commune doit réaliser un archivage de ces documents administratifs conformément à ses obligations légales et que la bonne exécution de cette mission nécessite l'intervention d'un personnel qualifié,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de confier cette mission à un archiviste mis à disposition par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une convention de prestation de service,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de prestation de service « expertise et accompagnement en archivage » du centre de gestion des Bouches-du-Rhône ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, de même que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la commune.

Adopté à l'unanimité (24 voix)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI





Pôle Appui aux collectivités
Service Expertise et accompagnement en archivage

GC/SL/FA/FAC

26/501

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EXPERTISE ET ACCOMPAGNEMENT EN ARCHIVAGE

Entre la commune de Carnoux-en-Provence et le CDG 13

Vu – Le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu – Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 33-3 ;

Vu – La délibération n°24_20 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 5 novembre 2020 qui autorise Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président, à signer les conventions conclues entre le CDG 13 et les tiers ;

Vu – La délibération n° du Conseil Municipal de la commune de Carnoux-en-Provence autorisant Monsieur Jean-Pierre GIORGİ, en sa qualité de Maire, à signer la présente convention ;

Vu – La délibération n°2225 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2025 relative aux tarifs des prestations fournies par le CDG13 ;

Vu – La délibération n° 36/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 20 juin 2023 qui adopte les principes de la présente convention ;

Article 1 : Présentation des parties

La présente convention, conclue entre :

La commune de Carnoux-en-Provence, représentée par Monsieur Jean-Pierre GIORGİ, en sa qualité de Maire

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président,



Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la prestation de service « expertise et accompagnement dans la gestion de vos archives » confiée par la commune de Carnoux-en-Provence au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Objet de la prestation

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône met à la disposition de la commune de Carnoux-en-Provence un(e) archiviste diplômé(e).

En fonction des contraintes et des spécificités de la mission, ou du souhait de la commune, il est possible que l'intervention soit réalisée par plusieurs archivistes.

Article 4 : Déroulement de la prestation

Sa mission temporaire s'exercera sous le double contrôle de Monsieur le Maire et de la Directrice du CDG 13.

La commune de Carnoux-en-Provence s'engage à mettre à disposition de l'archiviste les outils nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ainsi qu'un local permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes en référence au décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985.

Article 5 : Financement

La participation financière due par la commune de Carnoux-en-Provence au CDG 13 recouvre forfaitairement les prestations définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Elle est de **320 euros**, tous frais compris, par jour de travail et par archiviste.

Il est à noter que seuls les jours effectués par l'archiviste seront facturés.

Le montant de la participation financière donnera lieu à un versement auprès de la trésorerie principale d'Aix-en-Provence. Un état récapitulatif sera dressé tous les deux mois et donnera lieu à paiement proportionnel au nombre de journées effectuées durant cette période, le cas échéant.

Article 6 : Facturation électronique (Chorus Portail Pro)

La collectivité est identifiée par son n° SIRET
 / .

Si la collectivité a fait le choix de rendre obligatoire des codes services ou des références d'engagement, elle s'engage à communiquer au service ces informations obligatoires afin de permettre le dépôt de la ou des factures(s).



Article 7 : Date d'effet

La date d'effet de la présente convention débute à

Article 8 : Durée de la prestation

La présente convention est conclue pour une durée de **20 jours en 2026**, soit un montant maximum de 6 400 euros, en fonction du nombre de jours effectués.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention, notamment en cas de besoin de prestations complémentaires demandées par la commune, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant négocié pour réajuster la participation financière de la commune : cet avenant ne pourra pas en bouleverser l'économie générale sous peine de dénoncer ladite convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Contentieux

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône : Tribunal Administratif de Marseille - 31, rue Jean-François Leca - 13235 MARSEILLE Cedex 2.

Article 12 : Réseaux sociaux

Le service Expertise et accompagnement en archivage du CDG 13 peut être amené à effectuer des publications régulières sur les réseaux sociaux. Celles-ci permettent une mise en valeur des missions du service aux travers notamment de photographies. La collectivité possède cependant un droit d'opposition qu'elle pourra exercer en début de mission.

Article 13 : RGPD

Les clauses définissant les conditions dans lesquelles le CDG 13 s'engage à effectuer pour le compte de la commune de Carnoux-en-Provence et les opérations de traitement de données à caractère personnel sont définies dans l'annexe jointe à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025



ID : 013-211301197-20251204-D_1_VIII_2025-AR

Fait à Aix-en-Provence, le 07 novembre 2025

En 2 exemplaires originaux

Pour la commune de Carnoux-en-Provence,

Pour le CDG 13,

Le Maire,

Le Président,

Jean-Pierre GIORGI

Georges CRISTIANI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE
CARNOUX-EN-PROVENCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 19

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 5

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme NARDELLI à Mme GRUSSENMEYER ; Mme GEREUX-BELTRA à Mme RIBES ; Mme LAMBERT à Mme SEGARRA ; M. ROUQUET à M. BOULAND ; M. GARCIA à M. DOMINGUES

Membres excusés sans procuration : Mmes DUBUSSON, Mme DAMIANO, Mme PRESSOIR, M. RAFETTO, Mme CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme LE GARS

DÉLIBÉRATION N° 2-VIII-2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par son organe délibérant, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer la liste des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 25 septembre 2025, 4 emplois permanents d'adjoints techniques à temps non-complet ont été créés en vue de se substituer à des emplois temporaires.

Il convient comme annoncé lors de ce conseil de supprimer ces emplois temporaires qui sont désormais vacants et ne correspondent donc plus à aucun emploi de la commune.

Monsieur le Maire indique également qu'un adjoint technique à temps complet fera valoir ses droits à la retraite en juillet 2026 et qu'il convient d'anticiper son remplacement en ouvrant un emploi d'adjoint technique à temps complet dès le 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire informe enfin le conseil municipal que le poste de chargé de la commande publique occupé jusqu'ici par un adjoint administratif est actuellement vacant et que ce poste est susceptible d'être pourvu par un adjoint administratif ou un rédacteur territorial.



Afin d'être en capacité de recruter un agent sur ce poste au premier trimestre 2026, il convient donc de créer un emploi de rédacteur dès le 1^{er} janvier 2026 dans l'hypothèse où le candidat retenu serait titulaire de ce grade.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 et suivants,

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois modifié ci-annexé,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 27 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 2 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la création et la suppression des emplois permanents et temporaires de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de procéder à la création des postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Nombre de postes	Filière	Catégorie	Grade	Temps complet/non complet	Ouvert aux contractuels	Référence au tableau des effectifs
1	Administratif	B	Rédacteur territorial	Complet	OUI	RT-25-12-01
1	Technique	C	Adjoint technique territorial	Complet	OUI	ATT-25-12-01

- **DÉCIDE** de procéder à la suppression des postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Nombre de postes	Filière	Catégorie	Grade	Temps complet/non complet	Ouvert aux contractuels	Référence au tableau des effectifs
4	Technique	C	Adjoint technique territorial	Non-complet	OUI	ATT-NC-23-04-13 ATT-NC-23-10-01 ATT-NC-23-04-03 ATT-NC-23-04-18

- **MODIFIE** en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 au chapitre 012,

- **PRÉCISE** que les postes créés sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L. 332-8 à L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité (24 voix)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGIO

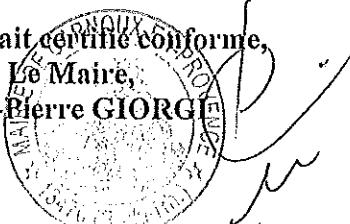


Tableau des emplois au 1er janvier 2026

Création		N° de poste		CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOI				
Date	N° délibération	Identifiant	N°	Permanent / non permanent	Filière	Complet/non-complet	Ouvert aux contractuels	Grade
04/11/2021	5-VI	EFC DGS	DGS-31-11-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Directeur Général des Services fonctionnel
01/03/2007	9-III	ADM ATP	ATP-07-03-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Attaché Territorial Principal
27/02/2025	10-II-2025	ADM ATP	ATP-23-02-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Attaché Territorial Principal
26/10/2023	7-VII	ADM'AT	AT-23-10-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Attaché Territorial
03/07/2014	4-VIII	ADAF'AT	AT-17-07-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Attaché Territorial
27/03/2016	5-VI	ADM RT	RTPI-16-05-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe
10/09/2020	6-V	ADM RT	RTPI-20-09-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe
10/09/2020	6-V	ADM RT	RTPI-20-09-02	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe
13/04/2023	09-III	ADM RT	RT-23-04-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Rédacteur Territorial
11/04/2024	16-II-2024	ADM RT	RT-24-04-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Rédacteur Territorial
03/04/2025	15-III-2025	ADM RT	RT-25-04-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Rédacteur Territorial
04/12/23		ADM RT	RT-25-12-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Rédacteur Territorial
22/02/2018	7-II	ADM'AT	ATPPI-18-02-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
17/03/2023	3-II	ADM'AT	ATPPI-23-03-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
17/03/2022	3-II	ADM'AT	ATPPI-22-03-02	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
26/01/2023	6-I	ADM'AT	ATPPI-23-01-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
14/03/2024	9-I-2024	ADM'AT	ATPPI-24-01-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
10/09/2020	6-V	ADM'AT	ATPPI-20-09-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe
30/03/2017	22-II	ADM'AT	AT-17-03-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Adjoint Administratif Territorial
13/04/2023	09-III	ADM'AT	AT-23-04-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Adjoint Administratif Territorial
30/03/2017	22-II	ADM'AT	AT-17-03-02	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Adjoint Administratif Territorial
30/03/2017	22-II	ADM'AT	AT-17-03-03	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Adjoint Administratif Territorial
30/03/2017	22-II	ADM'AT	AT-17-03-04	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Adjoint Administratif Territorial
03/04/2025	15-III-2025	ADM'AT	AT-25-04-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Complet	OUI	Adjoint Administratif Territorial
14/03/2024	9-I-2024	ADM'ATNC	AT-NC-24-01-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Non-complet	OUI	Adjoint Administratif Territorial à temps non complet
29/06/2023	1-I-IV	ADM'ATNC	AT-NC-23-06-01	PERMANENT	ADMINISTRATIVE	Non-complet	OUI	Adjoint Administratif Territorial à temps non complet
14/03/2024	9-I-2024	TEC'ATC	TECII-24-03-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Complet	OUI	Technicien territorial
19/01/2016	5-I	TEC'AMT	AMT-16-01-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Complet	OUI	Agent de Maîtrise Territorial Principal
08/04/2021	13-III	TEC'ATT	ATTP-21-04-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Complet	OUI	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe
04/04/2019	16-III	TEC'ATT	ATTP-19-04-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Complet	OUI	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe
04/04/2019	16-III	TEC'ATT	ATTP-19-04-02	PERMANENT	TECHNIQUE	Complet	OUI	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe
03/04/2025	15-III-2025	TEC'ATT	ATTP-23-04-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Complet	OUI	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe
27/02/2025	11-II-2025	TEC/ATTNC	ATTP-NC-25-02-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe non complet
13/12/2007	8-IX	TEC'ATT	ATTP-2-07-12-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Complet	OUI	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
10/09/2020	6-V	TEC'ATT	ATTP-20-09-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Complet	OUI	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
04/12/23		TEC'ATT	AT-25-12-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Complet	OUI	Adjoint Technique Territorial
03/12/2024	8-V	TEC'ATT	AT-24-12-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Complet	OUI	Adjoint Technique Territorial
30/03/2017	22-II	TEC'ATT	AT-17-03-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Complet	OUI	Adjoint Technique Territorial
04/10/2021	1-V	TEC'ATT	AT-21-10-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Complet	OUI	Adjoint Technique Territorial
14/03/2024	9-I-2024	TEC'ATT	AT-24-03-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Complet	OUI	Adjoint Technique Territorial
29/05/2023	1-I-IV	TEC'ATT	AT-23-05-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Complet	OUI	Adjoint Technique Territorial
12/05/2023	4-IV	TEC/ATTNC	AT-NC-23-05-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
17/12/2020	13-VII	TEC/ATTNC	AT-NC-20-12-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
14/03/2024	9-I-2024	TEC/ATTNC	AT-NC-14-03-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
14/03/2024	9-I-2024	TEC/ATTNC	AT-NC-14-03-03	PERMANENT	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/2023	09-III	TEC/ATTNC	AT-NC-23-04-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/2023	09-III	TEC/ATTNC	AT-NC-23-04-03	TEMPORAIRE	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/2023	09-III	TEC/ATTNC	AT-NC-23-04-04	PERMANENT	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/2023	09-III	TEC/ATTNC	AT-NC-23-04-05	TEMPORAIRE	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/2023	09-III	TEC/ATTNC	AT-NC-23-04-06	PERMANENT	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/2023	09-III	TEC/ATTNC	AT-NC-23-04-07	TEMPORAIRE	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/2023	09-III	TEC/ATTNC	AT-NC-23-04-08	TEMPORAIRE	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/2023	09-III	TEC/ATTNC	AT-NC-23-04-09	PERMANENT	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/2023	09-III	TEC/ATTNC	AT-NC-23-04-11	PERMANENT	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/2023	09-III	TEC/ATTNC	AT-NC-23-04-12	TEMPORAIRE	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/2023	09-III	TEC/ATTNC	AT-NC-23-04-13	TEMPORAIRE	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/2023	09-III	TEC/ATTNC	AT-NC-23-04-14	TEMPORAIRE	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/2023	09-III	TEC/ATTNC	AT-NC-23-04-17	TEMPORAIRE	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/2023	09-III	TEC/ATTNC	AT-NC-23-04-18	TEMPORAIRE	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/2023	09-III	TEC/ATTNC	AT-NC-23-04-19	PERMANENT	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/2023	09-III	TEC/ATTNC	AT-NC-23-04-20	PERMANENT	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
13/04/2023	09-III	TEC/ATTNC	AT-NC-23-04-21	PERMANENT	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
28/10/2023	7-VII	TEC/ATTNC	AT-NC-23-10-01	TEMPORAIRE	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
26/10/2023	7-VII	TEC/ATTNC	AT-NC-23-10-02	TEMPORAIRE	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
26/10/2023	7-VII	TEC/ATTNC	AT-NC-23-10-03	TEMPORAIRE	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
26/10/2023	7-VII	TEC/ATTNC	AT-NC-23-10-04	TEMPORAIRE	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
26/10/2023	7-VII	TEC/ATTNC	AT-NC-23-10-05	TEMPORAIRE	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
25/09/2023	5-V	TEC/ATTNC	AT-NC-25-09-01	PERMANENT	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
25/09/2023	5-V	TEC/ATTNC	AT-NC-25-09-02	PERMANENT	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
25/09/2023	5-V	TEC/ATTNC	AT-NC-25-09-03	PERMANENT	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
25/09/2023	5-V	TEC/ATTNC	AT-NC-25-09-04	PERMANENT	TECHNIQUE	Non-complet	OUI	Adjoint Technique Territorial non complet
04/04/2019	16-III	MES'ATSEM-TNC	ATSEM-NC-19-04-01	PERMANENT	MEDICO-SOCIALE	Non-complet	OUI	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe à temps non complet
10/09/2020	6-V	MES'ATSEM	ATSEM-NC-20-09-01	PERMANENT	MEDICO-SOCIALE	Complet	OUI	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe
30/11/2016	10-VII	SPO ETAPS	ETAPSPI-06-11-01	PERMANENT	SPORTIVE	Complet	NON	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe
08/04/2021	13-III	POM CPM	CSPMP-11-04-01	PERMANENT	POLICE MUNICIPALE	Complet	NON	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe
04/04/2019	16-III	POM PM	BCP-19-04-01	PERMANENT	POLICE MUNICIPALE	Complet	NON	Briéveté chef principal
27/02/2023	11-II-2023	POM GB	GB-25-02-01	PERMANENT	POLICE MUNICIPALE	Complet	NON	Gardien bâtonnier
08/04/2021	13-III	POM PM	BCP-21-04-01	PERMANENT	POLICE MUNICIPALE	Complet	NON	Briéveté chef principal
26/01/2023	6-I	CUL'ACPB	ACPBPI-23-01-01	PERMANENT	CULTURE	Complet	NON	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère classe
10/11/2022	2-VII	CUL'AT	ATP-22-01-01	PERMANENT	CULTURE	Complet	OUI	Adjoint Territorial du Patrimoine
26/10/2023	7-VII	ANM'AT	AT-23-10-01	PERMANENT	ANIMATION	Complet	OUI	Animateur territorial

A SUPPRIMER

CREE AU CONSEIL DU 4 DECEMBRE 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE
CARNOUX-EN-PROVENCE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 19

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 5

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme NARDELLI à Mme GRUSSENMEYER ; Mme GEREUX-BELTRA à Mme RIBES ; Mme LAMBERT à Mme SEGARRA ; M. ROUQUET à M. BOULAND ; M. GARCIA à M. DOMINGUES

Membres excusés sans procuration : Mmes DUBUSSON, Mme DAMIANO, Mme PRESSOIR, M. RAFETTO, Mme CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme LE GARS

**DÉLIBÉRATION N° 3-VIII-2025
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**CONVENTION FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE ROQUEFORT-LA-BEDOULE
ACCUEILLANT DES ÉLÈVES DOMICILIÉS A CARNOUX-EN-PROVENCE**

Monsieur le Maire explique que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a établi le mécanisme des répartitions des charges entre les communes d'accueil et les communes de résidence des enfants scolarisés dans un établissement du premier degré, désormais codifié à l'article L.212-8 du code de l'éducation. Le montant de la contribution est fixé par accord entre les communes et ne peut concerner que les charges de fonctionnement des établissements scolaires.

La commune de Roquefort la Bédoule a fait connaître son accord de principe au projet de convention portant le montant de la participation de la commune de résidence à 400 € par élève fréquentant l'école élémentaire et à 1 300 € par élève fréquentant l'école maternelle.

Ce projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ladite convention pour l'année scolaire 2025-2026, renouvelable 2 fois, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,



VU le code de l'éducation et notamment son article L. 212-8,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2321-2,

VU la délibération du conseil municipal de Roquefort-la-Bédoule n° 42-2025 en date du 24 septembre 2024,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 2 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'approuver les conditions de compensation financière des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la commune de Roquefort-la-Bédoule accueillant des élèves domiciliés à Carnoux-en-Provence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention annexée, avec la commune de Roquefort la Bédoule, fixant la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Roquefort la Bédoule accueillant des élèves domiciliés à Carnoux en Provence à compter de la rentrée 2025,

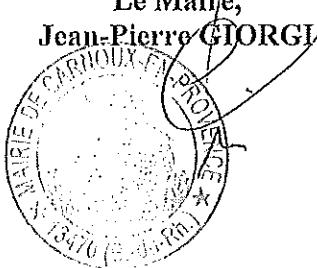
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, de même que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (24 voix)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI



Roquefort La Bédoule

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 013-211301197-20251204-D_3_VIII_2025-AR

CONVENTION FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE ROQUEFORT LA BEDOULE ACCUEILLANT DES ELEVES DOMICILIES A CARNOUX EN PROVENCE

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART,

La commune de Roquefort La Bédoule, représentée par monsieur le Maire Marc DEL GRAZIA
Autorisé par délibération n° 42-2025 en date du 26 septembre 2024
Et désignée dans ce qui suit par la qualité de « commune d'accueil »

ET

D'AUTRE PART,

La commune Carnoux, représentée par Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire de Carnoux-en-Provence
Autorisé par délibération n°—
Et désignée dans ce qui suit par la qualité de « commune de résidence »

***ETANT PREAMBLEMENT EXPOSE QUE**

La commune de ROQEFORT LA BEDOULE peut être amenée à accueillir dans ses écoles publiques maternelles et élémentaires des élèves dont les représentants légaux résident dans d'autres communes. Il en résulte une charge supplémentaire dans la gestion de ses écoles.

Dans ces conditions, et en application de l'article L 212-8 du code de l'Education, il est demandé à la commune de résidence de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil ;

Vu le code de l'Education et notamment son article L212.8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 -DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE II / OBJET DE LA CONVENTION :

La commune de CARNOUX à la demande de la commune de ROQUEFORT LA BEDOULE, et après accord des conseils municipaux respectifs, accepte de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques où sont scolarisés les enfants résidant sur son territoire.

La participation est consécutive à une demande de dérogation de la famille concernée auprès du Maire de sa commune de résidence.

Si celui-ci accepte la dérogation, il accepte de faire la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.

S'il refuse la dérogation, et que le Maire de la ville d'accueil accède malgré ce à la demande de la famille, aucune participation financière ne pourra être demandée à la commune d'origine.

ARTICLE II / DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à partir du 01 septembre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027.

Sauf dénonciation unilatérale par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la fin de l'année scolaire en cours, cette convention a une durée de validité jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027.

Le montant éventuellement actualisé et renégocié entre les maires des communes concernées s'appliquera aux élèves déjà inscrits.

TITRE II - DISPOSITION FINANCIERES**ARTICLE I / CRITERES ET MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Après négociation entre les maires des communes concernées, le montant est fixé à 400,00 € par élève scolarisé en école élémentaire, et de 1300,00 € par élève scolarisé en école maternelle, et par année scolaire.

Ces coûts comprennent uniquement et indivisiblement l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires définies par les textes précités et applicables à la gestion des écoles publiques.

Sont donc exclues, outre les dépenses d'investissement, les dépenses relatives notamment à la restauration scolaire, aux frais de garderie en dehors des horaires de classe, aux classes de découverte, aux études surveillées ainsi qu'à toutes dépenses facultatives de fonctionnement.

ARTICLE II / ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

L'actualisation de la participation financière fera l'objet d'une renégociation entre les maires des communes concernées et soumise à nouveau à l'avis des conseils municipaux respectifs.

La résiliation de la convention dans les conditions citées à l'article II ci-dessus n'interrompt pas les engagements des communes à participer financièrement aux frais de fonctionnement des communes d'accueil pour les enfants pour lesquels l'inscription a déjà été autorisée avec participation financière et qui terminent un cycle scolaire.

ARTICLE III / REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Chaque année, avant l'émission du titre de recette, la commune d'accueil adressera à la commune de résidence la liste des élèves, dont le Maire aura préalablement autorisé la scolarisation dans les écoles publiques de la commune d'accueil. Cette liste mentionnera l'école et la classe fréquentée par chaque enfant, Et le cas échéant, tout autre document utile à son information.

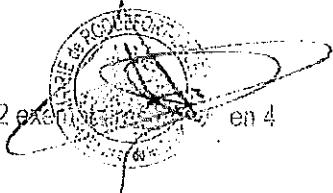
Après validation de la liste susvisée par la commune de résidence et avant la fin de l'année civile suivant la rentrée scolaire considérée, la commune de résidence devra procéder au vu du titre de recettes émis par la commune d'accueil au mandatement de sa participation.

Fait en 2 exemplaires originaux à

le 09 octobre 2025

Le Maire de la commune d'accueil

Le Maire de la Commune de Résidence



*Fait en 2 exemplaires originaux en 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE
CARNOUX-EN-PROVENCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 19

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 5

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme NARDELLI à Mme GRUSSENMEYER ; Mme GEREUX-BELTRA à Mme RIBES ; Mme LAMBERT à Mme SEGARRA ; M. ROUQUET à M. BOULAND ; M. GARCIA à M. DOMINGUES

Membres excusés sans procuration : Mmes DUBUSSON, Mme DAMIANO, Mme PRESSOIR, M. RAFETTO, Mme CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme LE GARS

DÉLIBÉRATION N°4-VIII-2025 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE VALORISATION DES CONGES MALADIE DES AGENTS ANNUALISÉS

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du personnel est un document destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la commune. Il doit être régulièrement mis à jour.

Monsieur le Maire explique que la présente délibération a pour objet de présenter le projet de modification du règlement intérieur du personnel en ce qui concerne la valorisation en heures des congés maladie des agents soumis à un cycle de travail annualisé.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'un agent est soumis à un cycle de travail annualisé, son temps de travail est calculé sur la base de 1 607 heures réparties selon des cycles de faible activité (temps de travail hebdomadaire inférieur à 35 heures) et de haute activité (temps de travail supérieur à 35 heures). Comme pour tout autre agent, les jours durant lesquels un agent annualisé est placé en congé pour raison de santé sont pris en compte pour le calcul effectif de ses 1 607 heures.

Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat n° 426093 du 4 novembre 2020, dans les collectivités territoriales, l'employeur est compétent pour déterminer les conséquences des congés de maladie de ces agents pour le calcul de leur temps de travail annuel effectif.

Ainsi, l'employeur a la possibilité de comptabiliser les jours de congés maladie selon deux options :

- pour une valeur forfaitaire de 7 heures (pour un agent à temps complet), que l'agent soit positionné en cycle de haute activité ou en cycle de faible activité.
- pour le nombre d'heures de travail théoriques tel qu'il résulte du planning de l'agent.

Il apparaît opportun, afin de faciliter le suivi d'exécution des 1 607 heures, de retenir l'option de la valorisation au nombre d'heures de travail théoriques résultant du planning et de prévoir cette modification dans le règlement intérieur de la collectivité.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code du travail,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale (JO du 8.11.1992),

VU le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en place du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique,

VU la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire NOR COTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 27 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 2 décembre 2025,



CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de faire évoluer le règlement intérieur de la collectivité afin de fixer les modalités de valorisation en heures de travail effectif des agents soumis à un cycle de travail annualisé lorsque ceux-ci sont en congé pour raison de santé,

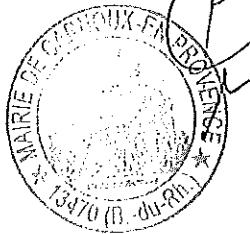
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le règlement intérieur de la commune de Carnoux-en-Provence, annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (24 voix)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGLI





REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE

Le présent règlement intérieur a été adopté en conseil municipal le 4 décembre 2025,
après avis du comité social territorial le 27 novembre 2025.



Table des matières

Références documentaires	4
Propos liminaire	5
TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU TRAVAIL	6
CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SERVICES	6
CHAPITRE 2 : TEMPS DE TRAVAIL	6
Article 1 : Durée annuelle du temps de travail	6
Article 4 : Le temps partiel	12
CHAPITRE 3 : CONGÉS.....	13
Article 1 : Congés annuels	13
Article 2 : Jours de fractionnement.....	13
Article 3 : Jours fériés.....	14
Article 4 Compte-Epargne Temps	14
CHAPITRE 4 : ABSENCES POUR MALADIES ET ABSENCES POUR ACCIDENTS.....	14
Article 1 : Maladie	14
1°) Pour les titulaires et les stagiaires :	14
2°) Pour les non titulaires (affiliés IRCANTEC + régime général sécurité sociale) :.....	14
3°) Dispositions communes.....	14
Article 2 : Accident de service / Accident du travail	15
CHAPITRE 5 : ABSENCES / RETARDS.....	15
Article 1 : Absences	15
Article 2 : Retards.....	15
CHAPITRE 6 : LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.....	15
TITRE II : GESTION DU PERSONNEL.....	18
CHAPITRE 1 : EVALUATION DES AGENTS	18
CHAPITRE 2 : PRIMES - INDEMNITES	18
CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX AGENTS NON TITULAIRES EN CDI.....	18
CHAPITRE 4 : DROIT DISCIPLINAIRE	18
TITRE III : UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL.....	19
CHAPITRE 1 : ACCES AUX LOCAUX	19
CHAPITRE 2 : UTILISATION DU MATERIEL DE LA COLLECTIVITE.....	19
CHAPITRE 3 : VEHICULES DE SERVICE	19
CHAPITRE 4 : UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE	19
TITRE V : DISPOSITIONS RELATIVES À L'HYGIÈNE ET À LA SÉCURITÉ.....	20
CHAPITRE 1 : LUTTE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES/PLAN D'EVACUATION	20



CHAPITRE 2 : PREVENTION DES RISQUES GENERAUX LIES AU TRAVAIL	20
Article 1 : Consignes de sécurité	20
Article 2 : Sécurité des personnes- droit de retrait.....	20
Article 3 : Signalement des anomalies	21
Article 4 : Trousses à pharmacie	21
Article 5 : Visites médicales – vaccination	21
Article 6: Alcool / produits stupéfiants	21
Article 8 : Tabac/ Cigarette électronique.....	21
Article 9 : Respect de la dignité de chacun	22
ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE	23



Références documentaires

Code du travail

Code général de la fonction publique

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale (JO du 8.11.1992).

Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en place du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique.

Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Circulaire NOR COTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux.



Propos liminaire

Le règlement intérieur constitue un outil essentiel en matière de gestion des ressources humaines.

Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la commune de Carnoux-en-Provence.

Ce document :

- Fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité ;
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ;
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel ;
- Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et d'assurer le bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tout le personnel employé par la commune, quel que soit son statut.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité.

Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent se conformer à ces dispositions.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent de la commune s'en verra remettre un exemplaire. Chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

Les règles relatives aux agents de la police municipale sont fixées par l'annexe 1 et, pour autant qu'elles n'y sont pas contraires, par les dispositions du règlement général.



TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU TRAVAIL

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SERVICES

L'organisation des services est déterminée par arrêté du Maire, après consultation du comité social territorial.

CHAPITRE 2 : TEMPS DE TRAVAIL

La durée du travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle de travail effectif est de 1607 heures maximum pour un agent à temps complet, heures supplémentaires non comprises mais journée de solidarité incluse.

Journée de solidarité

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, une journée de solidarité est instituée à la date du lundi de Pentecôte.

L'accomplissement de la journée de solidarité est effectué selon l'une des modalités suivantes :

- Un jour de réduction du temps de travail (RTT) est automatiquement posé à la date fixée ci-avant pour les agents qui en bénéficient,
- Pour les agents soumis à un cycle annualisé, la journée de solidarité n'est pas travaillée et les 7 heures dédiées à la journée de solidarité sont réparties sur le reste de l'année,
- Pour les agents qui ne sont dans aucun des deux cas précédents, le nombre d'heures nécessaire à la couverture de la journée de solidarité est déduit de leur crédit d'heures supplémentaires. S'ils ne disposent pas d'heures supplémentaires en nombre suffisant dans leur compteur, celles-ci sont programmées en concertation avec le responsable hiérarchique sur l'année civile.

Durée hebdomadaire de travail

Les agents de la commune qui ne sont pas soumis à un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail (badgeuse) sont soumis à un régime hebdomadaire de 35h00 ne générant aucun droit à des jours de RTT.

Le régime hebdomadaire des agents de la commune qui sont soumis à un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail peut être de :

- o 35h00 ne générant aucun droit à des jours de RTT par an,
- o Ou 36h00 générant 6 jours de RTT par an.

La directrice générale des services et son adjointe sont soumises de droit à un régime horaire hebdomadaire de 37h30 leur ouvrant le bénéfice de 15 jours de RTT par an.

Régime de réduction du temps de travail

Si son emploi en remplit les conditions, l'agent choisit son régime hebdomadaire à son arrivée au sein de la collectivité.

Lors de la première année d'institution du régime de RTT, les agents qui sont susceptibles d'en bénéficier expriment également leur choix par écrit entre le régime à 35h et à 36h.

Dans tous les cas, le choix exprimé par l'agent demeure valable pour l'année civile entière. L'agent ne peut donc demander en cours d'année un changement de régime de temps de travail, y compris en cas de changements affectant sa carrière notamment, promotion interne, avancement de grade, mutation interne, passage à temps partiel quel que soit le motif.

Toutefois, l'affectation nouvelle sur un poste non soumis au contrôle automatisé du temps de travail interrompt le bénéfice du régime hebdomadaire à 36 heures à compter de la date de nomination dans le nouvel emploi. Le cas échéant, si le nombre de jours de RTT pris avant la nouvelle affectation est inférieur au nombre de jours de RTT proratisés, l'excédent des jours de RTT est converti en jours de congés.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail, sur la base des droits ouverts pour un agent à temps complet soumis au même régime de temps de travail. Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé est arrondi à la demi-journée supérieure.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir, conformément à la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Sont également concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers.

Les jours accordés au titre des autorisations d'absence réduisent également le nombre de jours de RTT, à l'exception des autorisations d'absences accordées dans le cadre du droit syndical ainsi que les autorisations d'absence pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction, une journée de RTT est déduite de son crédit annuel de jours de RTT. Les jours de RTT sont déduits à la fin de l'année civile compte-tenu du nombre total de jours d'absence.

Un quotient de réduction du nombre de jours de RTT est calculé à partir des éléments suivants :

- Nombre de jours travaillés par an
- Nombre de jours de RTT attribués annuellement
- Nombre de jours d'absence

Le nombre de jours travaillés par an est au moins égal à 365 - 104 jours de repos hebdomadaires - 25 jours de congés annuels - 8 jours fériés, soit 228.

Le quotient de réduction du nombre de jours de RTT est égal au nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours de RTT.

Si le nombre de jours de RTT à déduire est supérieur au nombre de jours de RTT restant disponibles, la déduction s'effectue sur l'année N+1.

En cas de mobilité externe, un solde de tout compte doit être transmis à l'agent.



Gestion des jours de RTT

Les jours de RTT accordés au titre d'une année sont crédités le 1^{er} janvier de l'année considérée.

Les jours de RTT acquis au titre d'une année civile doivent être consommés entre le premier jour et le dernier jour de cette année. Ils ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante, mais peuvent être versés sur le compte épargne-temps dans les conditions définies par le présent règlement. A la fin de l'année civile, les jours qui ne sont ni posés, ni versés au compte épargne-temps sont perdus.

Les jours de RTT peuvent être posés :

- par journée ou demi-journée, quels que soient les horaires de travail de l'agent ;
- sur une journée habituellement travaillée au titre du cycle de travail ;
- consécutivement, sans plafond cumulatif (sous réserve du respect des 31 jours calendaires consécutifs d'absence du service) ;
- avant ou après des jours de congés annuels, ainsi qu'entre deux périodes de congés annuels.

La planification des jours de RTT est identique à celle des congés annuels.

Le cumul des RTT et des congés annuels est autorisé dans la limite de 31 jours calendaires d'absence consécutifs.

L'octroi des jours de RTT passe par le logiciel de gestion des absences selon la procédure décrite pour la pose des congés annuels.

Régime des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures de travail que l'agent effectue à la demande de son chef de service et en accord avec la directrice générale des services, en dépassement des bornes horaires ou en dehors des jours définis par son cycle de travail. Pour les agents soumis au régime des horaires variables, il s'agit d'heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des plages variables.

Les heures supplémentaires ont un caractère exceptionnel et supposent une demande expresse du supérieur hiérarchique direct, dès la première heure supplémentaire effectuée.

Elles correspondent à des travaux supplémentaires nécessaires aux services en raison de manifestations ou d'évènements exceptionnels ou imprévus, ou pour faire face à une surcharge d'activité qui n'aurait pas pu être intégrée dans le cycle de travail normal. Les heures supplémentaires peuvent être soit de jour, soit de nuit (à savoir celles accomplies entre 22 heures et 7 heures), soit de samedi, dimanche ou jour férié.

Les heures supplémentaires sont récupérées sous forme de repos compensateur pour l'ensemble du personnel :

- Pour les agents soumis aux horaires fixes, la récupération peut être réalisée sous la forme d'une réduction des horaires de travail (par exemple, l'agent arrive plus tard ou quitte son poste plus tôt) ou sous la forme d'une demi-journée ou d'une journée de repos compensateur, sous réserve de poser le nombre d'heures correspondant à la demi-journée ou à la journée non travaillée.
- Les agents soumis aux horaires variables peuvent poser des récupérations d'heures supplémentaires sur leur journée de travail. S'ils souhaitent s'absenter une demi-journée, ils doivent à minima poser suffisamment d'heures pour couvrir la plage fixe. Le compteur de débit-crédit est ajusté en tenant compte d'une part des heures travaillées et des heures récupérées, et d'autre part de la durée théorique du travail quotidien.



Par exemple, un agent réalisant un cycle hebdomadaire de 35 heures (durée théorique du travail quotidien de 7 heures) pourra poser deux heures de récupération d'heures supplémentaires entre 14 heures et 16 heures pour couvrir la plage fixe de l'après-midi. Il aura ainsi la possibilité de ne pas travailler l'après-midi. S'il a travaillé pendant 4 heures le matin, il sera réputé avoir réalisé 6 heures dans la journée (4 heures travaillées + 2 heures de récupération d'heures supplémentaires). Son compteur de débit-crédit sera débité d'une heure (7 heures théoriques – 6 heures réalisées).

En tout état de cause, la pose d'heures de récupération est réalisée au moyen du logiciel de gestion du temps de travail, et soumise à la validation du supérieur hiérarchique.

Dans un souci de continuité de service et par dérogation au principe de récupération, l'autorité territoriale peut décider que les heures supplémentaires effectuées par l'agent seront rémunérées dans les conditions prévues par la réglementation.

Régime des heures complémentaires

Les heures complémentaires sont les heures que peuvent être amenés à effectuer les agents à temps non-complet à la demande du responsable de service en accord avec la directrice générale des services, et dans la limite de 35 heures.

Celles-ci seront soit récupérées sous forme de repos compensateur, soit payées après accord du responsable de service et de la directrice générale des services.

Les heures réalisées au-delà de 35 heures par des agents à temps non complet sont des heures supplémentaires.

Mission de surveillance nocturne

Lorsque des agents du pôle enfance effectuent une mission de surveillance nocturne dans le cadre de sorties à l'extérieur, la valorisation en heures de travail de cette mission exercée entre 22h et 7h est comptabilisée pour 2 heures 30.

Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée selon deux régimes :

- Le cycle hebdomadaire
- Le cycle annualisé

Les bornes horaires quotidiennes correspondent :

- Pour les agents soumis aux horaires variables, à l'amplitude des plages variables ;
- Pour les agents soumis aux horaires fixes, à la plage horaire à l'intérieur de laquelle le supérieur hiérarchique définit le planning horaire de l'agent.

Les agents ne peuvent travailler en dehors des bornes horaires qu'à la demande préalable du chef de service et de la DGS, sous le régime des heures supplémentaires.



- Cas général :

Cycles de travail hebdomadaires	Durée quotidienne théorique	Bornes quotidiennes	Services concernés	Exceptions
35 heures ou 36 heures Sur 5 jours (lundi au vendredi)	7 heures ou 7 heures 12 minutes	8h - 18h	Secrétariat général	DGS et DGA
		8h - 18h	Pôle ressources	-
		8h - 18h	Pôle solidarités	Personnel des écoles Agent chargé des affaires scolaires ETAPS Agent responsable de l'ALSH
		8h - 18h	Pôle vie culturelle	Médiathèque
		8h - 18h	Pôle service technique	Agents polyvalents du service technique

- Cas particuliers

Services concernés	Cycle de travail
DGS et DGA	37 heures 30 minute du lundi au vendredi/ 7 heures 30 par jour / 8h – 18h
Service du personnel des écoles	Annualisé
ETAPS	Annualisé
Agent chargé des affaires scolaires	35 heures ou 36 heures effectuées sur 4 jours les lundis, mardis, jeudis et vendredis à raison de 8 heures 45 quotidiennes (en période scolaire) ou 9 heures pour un régime à 36 heures hebdomadaires / 8h-18h
Agent responsable de l'ALSH	Hors vacances scolaires, 35 heures effectuées sur 4 jours du mardi au vendredi à raison de 8 heures 45 quotidiennes en moyenne ; et durant les vacances scolaires de 35 heures sur 4 ou 5 jours à raison de 7 ou 10 heures quotidiennes / 7h30-22h
Agents d'entretien	Annualisé
Service de la médiathèque	35 heures sur 4,5 jours par semaine du mardi au samedi / 7 ou 10 heures par jour / 8h30-19h15
Agents polyvalents du service technique (hors service entretien, secrétariat et urbanisme)	35 heures / 7 heures par jour / 7h30-16h (pour préserver les agents des fortes chaleurs estivales, le Maire pourra étendre ces plages horaires chaque été pour faire commencer les agents plus tôt)

Les horaires de travail

- Les horaires fixes

- Les agents annualisés :



Les horaires de travail des agents annualisés sont fixes. Les horaires de travail de chaque agent sont définis en concertation entre le responsable hiérarchique et l'agent, afin de répondre aux besoins du service. Ils peuvent varier d'un jour à l'autre dans le cadre d'un planning préétabli et concerté en amont avec l'agent. Les horaires de travail sont définis individuellement et peuvent varier d'un agent à l'autre au sein du même service. Les horaires de travail des agents annualisés peuvent être ajustés en cours d'année, à l'initiative du responsable hiérarchique après concertation avec le ou les agents concernés.

- Les agents soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

Sont obligatoirement soumis à horaires fixes :

- Les agents non soumis au dispositif de contrôle automatisé du temps de travail (badgeuse),
- Les agents soumis au dispositif de contrôle automatisé du temps de travail qui sont seuls sur leur poste (sans binôme) et qui accueillent du public durant les heures d'ouverture.

Dans ce cas, les horaires de travail sont définis par le responsable hiérarchique compte-tenu des nécessités de service et des amplitudes horaires de fonctionnement et d'ouverture au public.

- Les horaires variables

Conformément à l'article 6 décret n° 2000-815 du 25 août 2000, la possibilité de travailler selon un horaire variable est organisée selon les modalités suivantes.

Les horaires variables s'appliquent uniquement aux agents soumis au dispositif de contrôle automatisé du temps de travail, sauf s'ils sont seuls sur leur poste et qu'ils occupent une fonction d'accueil du public durant les heures d'ouverture.

Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable
8h – 9h	9h – 11h30	11h30 – 14h	14h – 16h	16h – 18h

Au cours des plages fixes, la présence de l'ensemble des agents est obligatoire. En revanche, chaque agent peut choisir quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ au sein des plages variables, sous réserve du respect des amplitudes quotidiennes maximales de travail et des impératifs de continuité de service.

Une interruption méridienne minimum d'une heure doit être prise entre 11h30 et 14h.

Lorsque l'accueil du public est assuré par un binôme d'agents, ils bénéficient du régime des horaires variables mais doivent se coordonner pour assurer la présence d'au moins un agent sur l'ensemble de l'amplitude horaire de l'ouverture au public du service.

Les responsables hiérarchiques conservent la faculté d'exiger la présence de leurs agents sur les plages variables en fonction des nécessités de service.

La période de référence de l'horaire variable est le mois.

Durant cette période de référence, chaque agent doit accomplir le nombre d'heures de travail correspondant à son régime horaire.

Un dispositif dit de crédit-débit est instauré pour permettre le report d'un nombre maximum de 12 heures de travail d'un mois sur l'autre. Si à la fin de la période de référence, le crédit est supérieur à 12 heures, les heures



excédentaires sont perdues. Si les heures réalisées par l'agent sur la période de référence sont inférieures de plus de 12 heures à son régime horaire (débit supérieur à 12 heures), il est soumis à une retenue sur salaire pour service non fait.

Les heures reportées (« crédit ») ne peuvent faire l'objet d'une récupération que sur les plages variables. Le crédit ne peut donc pas être converti en demi-journée ou en journée de repos supplémentaire (congé).

Tout pointage fait pour le compte d'autrui ou toute autre utilisation frauduleuse du système de contrôle automatisé du temps de travail constitue une faute grave qui expose les personnes en cause à l'application d'une sanction disciplinaire.

Les postes concernés par l'accueil du public sont ceux dont les fonctions consistent à orienter les administrés à leur arrivée dans un bâtiment public ou à les recevoir habituellement pour instruire leurs demandes. Les postes occupant une fonction d'accueil du public du public sont les suivants :

Type d'accueil	Horaires d'accueil du public
Accueil de la Mairie	
Transports scolaires	
Vente de concessions au cimetière	
Gestion administrative de l'ALSH (centre aéré et périscolaire)	Du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h
Secrétariat du service technique	
Urbanisme	Du lundi au jeudi 8h30-12h / 13h30-17h
Médiathèque	Mardi et vendredi : 14h30-18h30 Mercredi : 10h-12h30 / 14h30-18h30 Jeudi et samedi : 10h-12h30
Gestion administrative de la cantine scolaire	Hors vacances scolaires : Lundi, mardi, jeudi et vendredi 10h-12h / 14h30-17h Vacances scolaires : tous les jours 8h30-12h / 13h30-17h
Centre communal d'action sociale	Lundi, mercredi, jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h Mardi et vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h30

Article 4 : Le temps partiel

- Le temps partiel de droit :

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, selon les quotités de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % est accordée de plein droit aux fonctionnaires à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant, ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel est également accordée de plein droit pour donner des soins à son conjoint ou à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

- Le temps partiel sur autorisation :



Les agents à temps complet peuvent demander à leur employeur d'accomplir un temps partiel sur autorisation. Il est accordé sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Il ne peut être inférieur à un *mi-temps*.

Le temps partiel constitue une facilité d'aménagement du temps de travail accordée aux agents.

Il s'exprime par rapport à une quotité du temps de travail d'un agent à temps plein :

QUOTITE	TEMPS DE TRAVAIL
100 %	35h00
90 %	31h30
80 %	28h00
70 %	24h30
60 %	21h00
50 %	17h30

Les demandes de temps partiel doivent être effectuées 2 mois avant la date d'effet souhaitée.

CHAPITRE 3 : CONGÉS

Article 1 : Congés annuels

Ref : décret 85-1250 du 26 novembre 1985

Les congés annuels sont attribués pour l'année civile (N), et doivent être pris au plus tard le 31 décembre de l'année N. Les jours de congés non soldés peuvent être épargnés sur un Compte Epargne Temps (CET) avant le 31 janvier de l'année N+1.

La durée des congés est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent.

Les demandes de congés annuels sont effectuées de manière dématérialisée via le logiciel de gestion du temps de travail et sont ensuite validées par le responsable du service. Elles doivent être formulées au moins 7 jours avant la période considérée. Sauf cas particulier (congés bonifiés ou consommation du CET par exemple), un agent ne peut pas être absent plus de 31 jours calendaires consécutifs (y compris jours fériés et chômés).

Le dépôt d'une demande de congés ne vaut pas acceptation.

Article 2 : Jours de fractionnement

Ref : art. 5 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985 et décret 2025-564 du 21 juin 2025



Un jour de congé dit « de fractionnement » est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congés annuels pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq à sept jours. Un deuxième jour de congé est accordé lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Les jours de fractionnement sont acquis selon les mêmes règles par les agents à temps partiel, sans proratation. Ces jours de fractionnement sont à prendre obligatoirement pendant l'année où l'agent les a acquis.

Article 3 : Jours fériés

Un jour non travaillé (agents à temps partiel) qui coïncide avec un jour férié ne donne droit à aucune récupération. De la même manière, un agent à temps partiel ne peut pas demander le déplacement de sa journée non travaillée pour éviter qu'elle coïncide avec un jour férié.

⇒ *A titre d'illustration, un agent à 80% qui ne travaille pas le lundi ne pourra pas prétendre à une récupération d'1 jour concernant le jour férié du lundi de Pâques.*

Article 4 Compte-Epargne Temps

Le compte épargne temps (CET) constitue un droit pour les agents. Il est ouvert à leur demande.

Les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités d'utilisation sont déterminées par la réglementation.

CHAPITRE 4 : ABSENCES POUR MALADIES ET ABSENCES POUR ACCIDENTS

Article 1 : Maladie

Chaque agent doit en cas de maladie prévenir son responsable de service. La procédure à suivre diffère au regard du statut des agents concernés et du régime d'affiliation dont ils dépendent.

1°) Pour les titulaires et les stagiaires :

Le jour de l'absence, l'agent doit prévenir personnellement son responsable hiérarchique ou à défaut le service des ressources humaines par tout moyen.

Il doit faire parvenir dans les 48 heures, pour traitement par le service des ressources humaines les volets 2 et 3 de l'avis de l'arrêt de travail.

2°) Pour les non titulaires (affiliés IRCANTEC + régime général sécurité sociale) :

Le jour de l'absence, l'agent doit prévenir personnellement son responsable hiérarchique ou à défaut le service des ressources humaines.

Il doit faire parvenir dans les 48 heures :

- Au service des ressources humaines le volet n°3 de l'arrêt de travail que doit obligatoirement remplir le médecin ;
- Directement au centre de sécurité sociale dont dépend l'agent : les volets N°1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail.

3°) Dispositions communes

Le défaut de transmission de l'arrêt maladie dans les délais impartis entraîne la déduction des jours d'absence sur le traitement au titre d'une absence injustifiée.

Ne sont justifiés au titre de la maladie que les arrêts de travail établis par un médecin.



Tout congé pour maladie d'un agent peut faire l'objet d'une contre-visite médicale à laquelle l'agent doit se soumettre.

Article 2 : Accident de service / Accident du travail

En cas d'accident du travail ou de trajet, les agents doivent en informer immédiatement leur supérieur hiérarchique et le service des ressources humaines.

Article 3 : Congé maladie des agents annualisés

Lorsqu'un agent soumis à un cycle de travail annualisé est en congé de maladie sur :

- Un jour normalement travaillé : les heures sont considérées comme étant faites pour le calcul du temps de travail effectivement réalisé, c'est-à-dire qu'elles sont valorisées pour le temps de travail théorique tel que prévu au planning.
- Un jour non travaillé : aucune heure n'est comptabilisée pour le calcul du temps de travail effectivement réalisé.

Pour mémoire, les agents annualisés sont soumis aux mêmes règles que les autres agents s'agissant des modalités de report des jours de congés non-pris en raison d'un arrêt maladie : le jour de congé non-pris en raison d'un arrêt maladie doit être repositionné avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est dû, en accord avec le responsable hiérarchique. Le report sur une période de 15 mois s'applique dans le cas où l'agent est dans l'impossibilité de repositionner ce jour de congé et s'il ne souhaite ou ne peut pas le placer sur un compte épargne temps.

CHAPITRE 5 : ABSENCES / RETARDS

Article 1 : Absences

L'agent qui ne justifie pas une de ces absences s'expose d'une part à une retenue sur traitement et d'autre part à des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Retards

Les retards répétés sont sanctionnés et font l'objet d'un constat pour service non fait (retrait sur salaire). Pour les agents en horaires fixes, le retard s'entend comme le non-respect des horaires fixes auxquels il est soumis (planning établi par le chef de service). Pour les agents en horaires variables, le retard s'entend comme l'arrivée de l'agent après le début de la plage fixe. Toutefois, un agent soumis aux horaires variables est également considéré comme retardataire, même s'il arrive sur une plage variable, lorsqu'il est soumis à une obligation de continuité de service de l'accueil ou lorsque son responsable hiérarchique a exigé de lui, pour nécessité de service, qu'il commence son service à une heure déterminée.

Tout retard doit être justifié auprès du supérieur hiérarchique et du service des ressources humaines.

CHAPITRE 6 : LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les autorisations spéciales d'absence sont des jours d'absence accordés exceptionnellement aux agents publics à l'occasion de certains évènements professionnels ou familiaux.

Les autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées sont recensées dans le tableau ci-dessous, sans que cela ne fasse obstacle à l'application d'autorisations spéciales d'absence de droit qui n'y figureraient pas.



Motif	Durée	Précisions	Pièces justificatives
Événements familiaux / vie quotidienne / motifs civiques			
Naissance	3 jours ouvrables	<p>De droit (article L. 631-6 CGFP).</p> <p>Les jours sont accordés au père de l'enfant ou à l'agent conjoint de la mère.</p> <p>Les 3 jours doivent être pris de manière continue, à compter du jour de la naissance ou du premier jour ouvrable qui suit.</p>	Copie de l'acte de naissance
Mariage / PACS de l'agent	3 jours ouvrables (une fois par an)	Les jours accordés doivent entourer le jour de la cérémonie.	Copie de l'acte de mariage
Mariage / PACS des enfants de l'agent	2 jours ouvrables	<p>Les jours accordés doivent entourer le jour de la cérémonie.</p> <p>Lorsqu'il s'agit du mariage de l'enfant du conjoint de l'agent avec lequel il n'est ni marié ni pacsé, un justificatif de vie commune doit être fourni.</p>	Copie de l'acte de mariage
Décès du conjoint, du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables	<p>Les jours accordés doivent entourer le décès ou l'enterrement.</p>	Copie de l'acte de décès
Décès des frères, sœurs, beaux-parents, grands-parents	1 jour ouvrable	<p>Lorsque l'évènement se produit au-delà de 300 km du lieu de résidence, un délai de route de 24 heures est accordé.</p>	Copie de l'acte de décès
Décès d'un enfant de plus de 25 ans sans enfants	12 jours ouvrables	De droit (article L. 622-2 CGFP).	Copie de l'acte de décès
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou quel que soit son âge s'il était lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours fractionnables à prendre dans un délai d'un an à compter du décès	De droit (article L. 622-2 CGFP).	Copie de l'acte de décès
Décès d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent n'est pas le parent mais en a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables + 8 jours fractionnables à prendre dans un délai d'un an à compter du décès	De droit (article L. 622-2 CGFP).	Copie de l'acte de décès
Maladie très grave du conjoint, des enfants, du père, de la mère	3 jours ouvrables	Les 3 jours peuvent être pris consécutivement ou non.	Justificatif médical attestant de la gravité de la maladie

Garde enfants malades	Capital annuel égal aux obligations hebdomadaires + 1 jour (soit 6 jours pour un agent à temps complet)	Autorisation accordée pour soigner un enfant malade, si ce dernier est âgé de moins de 16 ans, sauf s'il s'agit d'un enfant handicapé (pas de limite d'âge) et sous réserve que les nécessités de service le permettent.	Certificat médical
	Capital doublé pour un agent assumant seul la charge d'un enfant ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi ou un agent dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant.		
Femme enceinte – aménagement des horaires de travail	Une heure journalière (à partir du troisième mois)	L'heure journalière est positionnée en concertation avec le supérieur hiérarchique et le service des ressources humaines.	
Femme enceinte – préparation à l'accouchement	La durée de l'absence est proportionnée à la durée de la séance de préparation à l'accouchement.	Accordées si les séances ne peuvent pas avoir lieu en dehors des heures de service, sur avis du médecin de prévention.	Avis du médecin de prévention + justificatifs de rendez-vous
Femme enceinte – suivi médical	Sept examens médicaux prénataux et un examen postnatal	½ journée si les rendez-vous ne peuvent pas avoir lieu en dehors des heures de service.	Justificatifs de rendez-vous
Allaitement	Dans la limite d'une heure fractionnable par jour pendant la première année de l'enfant	De droit (article 46 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019).	
Rentrée scolaire	1 heure	Accordée sous réserve des nécessités de service au père, à la mère ou à la personne ayant la charge d'un enfant scolarisé en école maternelle ou élémentaire.	
Concours ou examen professionnel	½ journée	Le jour de l'épreuve d'admission dans la limite d'un concours ou examen par année civile.	Convocation à l'épreuve



TITRE II : GESTION DU PERSONNEL

CHAPITRE 1 : EVALUATION DES AGENTS

Tout agent stagiaire, titulaire et non-titulaire (pour ces derniers, s'ils sont présents depuis plus de 6 mois) fait l'objet d'une évaluation annuelle. Les entretiens ont lieu en fin d'année.

CHAPITRE 2 : PRIMES - INDEMNITES

Ref : article 111 loi n°84-53 du 26/01/1984

La collectivité fixe, par délibération, dans le respect des conditions statutaires, le régime indemnitaire des agents.

Les agents titulaires et non titulaires bénéficient d'un complément de rémunération dit « prime de fin d'année ».

Cette prime est égale à 53,33% du traitement brut et est versée sur le traitement du mois de novembre. La période de référence est fixée du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N. En cas de départ en retraite ou de mutation, elle est versée le dernier mois travaillé et calculée au prorata du nombre de jours effectués au cours de la période de référence. Elle est diminuée au *prorata temporis* à compter du 31^{ème} jour d'absence.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX AGENTS NON TITULAIRES EN CDI

Ref : article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988.

« La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation ».

CHAPITRE 4 : DROIT DISCIPLINAIRE

Articles L530-1 à L533-6 du code général de la fonction publique

Le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité territoriale qui peut, dans le respect de la procédure disciplinaire, d'une manière discrétionnaire, sanctionner un agent ayant commis un fait constitutif d'une faute et ce, de manière proportionnée au vu de la gravité dudit fait.



TITRE III : UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

CHAPITRE 1 : ACCES AUX LOCAUX

Les locaux sont exclusivement réservés aux activités professionnelles des agents.

Il est interdit d'y effectuer sans autorisation des collectes, distributions et affichages à l'exception de celles liées à l'exercice d'un mandat syndical ou de représentant du personnel.

Le personnel est responsable de la propreté et de la salubrité des locaux qui lui sont confiés.

CHAPITRE 2 : UTILISATION DU MATERIEL DE LA COLLECTIVITE

Le personnel est tenu de prendre soin et de conserver en bon état tout matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail. Il devra respecter les règles de sécurité afférentes à chaque matériel.

Les agents sont tenus d'informer leur responsable hiérarchique des défaillances ou anomalies constatées au cours de l'utilisation du matériel.

Il est interdit sans y être habilité et autorisé, d'apporter des modifications ou même de faire des réparations sans l'avis des services compétents.

Il est interdit d'emporter des objets appartenant à la collectivité sans autorisation préalable.

CHAPITRE 3 : VEHICULES DE SERVICE

En dehors des agents du service technique, seuls sont admis à utiliser les véhicules de service les agents en possession d'un ordre de mission nominatif.

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule ou engin spécialisé doit être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule conduit.

En cas de retrait de permis, l'agent doit en informer immédiatement l'autorité territoriale, sans qu'il ne puisse lui être demandé la raison de ce retrait.

À tout moment, la validité du permis de conduire peut-être contrôlée par l'autorité territoriale.

Chaque début d'année, les agents bénéficiant d'un ordre de mission permanent fournissent au service des ressources humaines une attestation sur l'honneur relative à la validité de leur permis de conduire.

Tout accident, même mineur devra, dans les meilleurs délais, être porté à la connaissance du responsable hiérarchique

CHAPITRE 4 : UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE

La collectivité met à disposition de ses agents du matériel informatique et un système d'information nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le matériel informatique et le système d'information sont réservés à un usage strictement professionnel.

Toute imprudence, négligence ou malveillance d'un utilisateur peut avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de l'institution. L'agent concerné encourt une sanction disciplinaire.



TITRE V : DISPOSITIONS RELATIVES À L'HYGIÈNE ET À LA SÉCURITÉ

CHAPITRE 1 : LUTTE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES/PLAN D'EVACUATION

Les issues de secours et postes d'incendie doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises. Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs) en dehors des exercices ou de leur utilisation normale et de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Un plan d'évacuation est affiché à chaque étage de l'établissement recevant du public.

Le personnel est tenu de respecter les consignes incendie. Il doit participer aux exercices d'évacuation incendie et se conformer aux prescriptions et dispositions inscrites dans les consignes incendie.

CHAPITRE 2 : PREVENTION DES RISQUES GENERAUX LIES AU TRAVAIL

Article 1 : Consignes de sécurité

Chaque agent est tenu d'utiliser les moyens de protection collectifs ou individuels mis à sa disposition et adaptés aux risques afin de prévenir sa santé et assurer sa sécurité, conformément à la réglementation.

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail, pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité. Chaque agent doit avoir pris connaissance des consignes affichées et des règles d'hygiène et de sécurité du présent règlement.

Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions l'expose à des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Sécurité des personnes- droit de retrait

Chaque membre du personnel doit veiller à sa sécurité personnelle, à celle de ses collègues et de toute personne présente dans les locaux de l'établissement.

Tout agent travaillant ou intervenant sur une installation électrique doit être détenteur d'un titre d'habilitation.

Le supérieur hiérarchique peut retirer un membre du personnel de son poste de travail s'il estime qu'il n'est pas apte à l'occuper en toute sécurité.

Tout agent a le droit de se retirer d'une situation de travail lorsqu'il estime raisonnablement qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ou s'il constate une défectuosité des systèmes de protection. Il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique. Cette situation est consignée dans le registre des dangers graves et imminents par le service des ressources humaines.

Il ne pourra être demandé à l'agent ayant exercé son droit de retrait de reprendre son activité sans que la situation de danger ait été résolue. Aucune sanction ne pourra être prise, ni aucune retenue de rémunération effectuée à l'encontre de l'agent ayant exercé son droit de retrait.

Ce droit de retrait individuel ne peut s'exercer que s'il ne crée pas une nouvelle situation de danger grave imminent pour autrui.

Si un agent quitte son poste en prétextant un droit de retrait dû à une situation qui ne présente pas de danger grave et imminent, il peut être considéré en situation d'abandon de poste, ce qui l'expose à des sanctions disciplinaires.



Article 3 : Signalement des anomalies

Toute anomalie constatée relative à l'hygiène et à la sécurité doit être signalée auprès de l'autorité territoriale par l'intermédiaire du responsable de service ou doit être notifiée dans le registre santé et sécurité au travail.

Ce registre est consulté régulièrement par l'assistant de prévention.

Article 4 : Trousses à pharmacie

Les bâtiments sont équipés de trousse à pharmacie. Dans le cadre de ses fonctions, l'assistant de prévention peut procéder à des vérifications.

Article 5 : Visites médicales – vaccination

Chaque agent est tenu de se présenter aux convocations à la visite médicale et de se soumettre aux examens prévus par la réglementation relative à la médecine de prévention (embauche, visite de reprise...).

Article 6: Alcool / produits stupéfiants

Le personnel ne peut accéder ou demeurer à son poste de travail en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

Il est également interdit d'introduire, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées ou autres produits stupéfiants.

Afin de faire cesser une situation dangereuse qui constituerait un risque pour la santé des agents ou de leur entourage dans le cadre du service, des contrôles d'alcoolémie peuvent-être réalisés par le responsable de service à la demande expresse de l'autorité territoriale, auprès des agents occupant des postes à risque ou avec responsabilité d'encadrement tels que :

- Conduite de véhicule ;
- Utilisation de machines dangereuses ;
- Contact avec le public et les enfants ;
- Poste d'encadrement.

L'agent a la possibilité d'exiger la présence d'un tiers lors du contrôle et peut solliciter une contre-expertise.

En cas d'alcoolémie positive, l'agent est mis en retrait, sans possibilité de reprendre une activité, le temps nécessaire à un retour à une alcoolémie négative. Un rapport est rédigé par le responsable de service et transmis au service des ressources humaines.

En cas de refus de se soumettre à l'alcootest, l'agent est considéré en situation d'alcoolémie positive. Le recours à un médecin est toujours possible pour avis médical.

Des moments de convivialité peuvent être organisés par l'employeur uniquement (exemples : pots de départ, vœux au personnel, etc). Pour ces seuls moments de convivialité la présence et la consommation d'alcools n'est tolérée que dans la limite des dispositions de l'article R. 4228-20 du code du travail. Des boissons non alcoolisées sont systématiquement proposées.

Article 8 : Tabac/ Cigarette électronique

Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, fermés ou couverts, accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail y compris dans les bureaux et véhicules de service. Les mêmes règles s'appliquent à la cigarette électronique.

Article 9 : Respect de la dignité de chacun

Aucune personne ne doit subir d'acte de violence verbale ou physique.

En conséquence, sont proscrits toute utilisation d'un vocabulaire vulgaire et menaçant, tout comportement violent ou discriminatoire, toute atteinte à la réputation et à la considération.

ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

PREAMBULE

Les règles relatives aux agents de la police municipale sont fixées par le présent règlement annexe et, pour autant qu'elles n'y sont pas contraires, par les dispositions du règlement général.

Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions de travail au sein du pôle « sécurité » composé de la police municipale de Carnoux-en-Provence. Il s'applique à tous les employés municipaux affectés à la police municipale de Carnoux-en-Provence. Les personnes extérieures au service et effectuant un stage dans ces locaux doivent s'y conformer.

Le personnel qui contrevient aux dispositions du présent règlement s'expose à des sanctions administratives et pénales, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Dès son entrée en vigueur, chaque agent du service prendra connaissance du présent règlement qui lui sera notifié. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un additif daté et référencé qui sera notifié aux agents.

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Recrutement, autorité et exécution des missions

Le personnel de la police municipale est recruté par le Maire, agréé par le Procureur de la République et le Préfet, puis assermenté devant le tribunal judiciaire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Maire a toute autorité sur le service.

L'autorité administrative est exercée par la directrice générale des services.

L'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent au sens de l'article 21-2 du code de procédure pénale est le commandant de brigade de la gendarmerie de Carnoux-en-Provence.

Les missions sont exécutées par le personnel de la police municipale sous la responsabilité du chef de service, et conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales et du livre V du code de la sécurité intérieure.

Article 2 : Horaires d'ouverture au public

Les horaires d'ouverture au public du poste de police municipale sont les suivantes : du lundi au vendredi, 8h30-17h00.

Article 3 : Cycles de travail

Les agents de police municipale sont présents, par roulement, les jours suivants :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h00 à 17h00
- Jeudi de 06h00 à 17h00
- Samedi de 06h00 à 11h00.

Les agents de police municipale sont soumis à un cycle hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours. Néanmoins, lorsqu'ils sont d'astreinte, leur cycle hebdomadaire est de 42 heures sur 6 jours. Les 7 heures réalisées en excéder de la durée hebdomadaire du travail sont récupérées la semaine suivant l'astreinte (cette dernière compte alors 28 heures).



Ainsi, le roulement-type des semaines de travail, en moyenne de 35 heures par semaine, se déroule comme suit :

- Deux semaines de 35h
- Une semaine d'astreinte de 42h
- Une semaine suivant la semaine d'astreinte de 28h

Les horaires des agents sont fixés par le chef de service selon les nécessités de service (couverture des plages d'ouverture au public, manifestations municipales, conseils municipaux, etc), dans le respect de la durée hebdomadaire du travail.

En période estivale, ces horaires peuvent évoluer avec des services de nuit.

Quand les nécessités de service imposent que les heures réalisées dans la semaine dépassent la durée hebdomadaire du travail, il s'agit d'heures supplémentaires. Les heures supplémentaires ont un caractère exceptionnel et supposent une demande expresse du chef de service, dès la première heure supplémentaire effectuée. Elles correspondent généralement à des travaux supplémentaires nécessaires en raison de manifestations ou d'évènements exceptionnels ou imprévus, ou pour faire face à une surcharge d'activité qui n'aurait pas pu être intégrée dans le cycle de travail normal. Les heures supplémentaires peuvent être soit de jour, soit de nuit (à savoir celles accomplies entre 22 heures et 7 heures), soit de samedi, dimanche ou jour férié.

Les heures supplémentaires sont récupérées sous forme de repos compensateur pour l'ensemble du personnel. Dans un souci de continuité de service, l'autorité territoriale peut décider que les heures supplémentaires effectuées par l'agent seront rémunérées dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 4 : Astreintes

Les policiers municipaux assurent une astreinte à tour de rôle. Cette astreinte court du lundi au lundi suivant, et couvre les horaires de fermeture du poste de police municipale. Un téléphone d'astreinte avec un numéro dédié est fourni.

Le policier municipal d'astreinte doit être joignable 7j/7 et 24h/24 et doit être en mesure, si la situation l'exige, de se déplacer sur son lieu de travail dans un délai raisonnable. En cas d'impossibilité de se déplacer pour une raison valable (panne de véhicule, conditions météo...) l'agent doit immédiatement en aviser son supérieur hiérarchique.

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 applicables aux agents publics des collectivités territoriales par renvoi de l'article 3 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, la compensation et l'indemnisation des astreintes et des interventions durant les astreintes sont déterminées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre chargé de la fonction publique et du secrétaire d'Etat au budget.

Article 5 : Formations statutaires

Afin d'exercer ses fonctions, l'agent de police municipale doit suivre diverses formations.

Ces formations obligatoires sont dispensées par le CNFPT et se déclinent de la manière suivante :

- Formation Initiale d'Application (FIA) catégorie C :
6 mois en début de carrière (à la charge du CNFPT)

- Formation Initial (FI) catégorie B :
9 mois à la nomination suite concours externe
6 mois à la nomination suite concours interne



4 mois à la nomination suite examen professionnel

- Formation Continue Obligatoire (FCO) (à la charge de la collectivité) :
10 jours tous les 5 ans pour les agents de catégorie C
10 jours tous les 3 ans pour les agents de catégorie B

- Formation Préalable à l'Armement (FPA) (à la charge de la collectivité) :
Module juridique obligatoire de 12 heures
Module technique dont la durée varie selon la nature de l'armement

- Formation d'entraînement au maniement des armes (à la charge de la collectivité) :
2 séances minimum par an et par agent

TITRE 3 : COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

Article 1 : Compétence territoriale et réquisitions

Les pouvoirs de police et les activités du policier municipal s'exercent uniquement sur le territoire de la commune de Carnoux-en-Provence.

Le personnel de la police municipale est tenu de répondre à toute demande de réquisition émanant de l'autorité administrative ou judiciaire. Si elle est formulée directement aux agents, ils doivent en rendre compte obligatoirement et immédiatement au chef de service.

Article 2 : Devoir de réserve

Le personnel de la police municipale est tenu à la discréction professionnelle et au devoir de réserve quelles que soient les circonstances et les informations dont il peut avoir connaissance en raison de son activité.

Article 3 : Comportement général

Dans ses activités professionnelles ou privées, le policier municipal est tenu d'avoir un comportement digne de la fonction qu'il exerce. Il est responsable de ses actes dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de celles-ci.

Il est formellement interdit d'introduire, distribuer ou de consommer sur le lieu de travail des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants. La consommation d'alcool et/ou de produits stupéfiants, même en dehors du lieu de travail, peut avoir des conséquences sur l'aptitude professionnelle de l'agent et sur son comportement dans l'équipe de travail. L'agent surpris en état d'ébriété est écarté de ses fonctions et considéré en absence de service, avant application de mesures adéquates.

L'ensemble du personnel doit se conformer à la réglementation sur le tabagisme. Il est interdit au personnel de fumer devant le poste.

Le policier municipal veille à ce que son image soit impeccable. Ainsi, il veille à ce que sa coupe de cheveux soit soignée et que sa tenue soit propre. La barbe doit être taillée. Pour des raisons de sécurité, aucun bijou apparent de type boucle d'oreille, piercing, etc, n'est toléré.



Chaque agent est doté d'un gilet pare-balles. Le port de celui-ci est obligatoire dès lors que l'agent est en service sur la voie publique.

Le port du gilet rétroréfléchissant est obligatoire pour les missions de régulation de la circulation lorsque la visibilité est réduite.

Article 4 : Usage maîtrisé de la force, menottage et interpellation

Lorsque, dans le cadre des missions de police, le recours à la force s'avère nécessaire, cette action doit concilier la réactivité immédiate, conjuguée avec le discernement permanent et la proportionnalité de la mesure prise. Les conditions d'usage de la force sont clairement définies par la réglementation en vigueur.

L'emploi et l'usage des menottes doivent s'effectuer dans le cadre strict de l'article 803 du code de procédure pénale, uniquement si l'individu est dangereux pour lui-même ou pour autrui, ou bien s'il est susceptible de tenter de prendre la fuite. Le cas échéant, toutes les mesures utiles doivent être prises, dans les conditions compatibles avec les exigences de sécurité, pour éviter qu'une personne menottée soit photographiée ou fasse l'objet d'un enregistrement audiovisuel.

Lors des interpellations, et quelle que soit la gravité de l'infraction pouvant lui être reprochée, toute personne interpellée se trouve sous la responsabilité et la protection des policiers intervenants.

Article 5 : Obligation de rendre compte

Le personnel de la police municipale a l'obligation de rendre compte à son chef de service de toute procédure, toute audition, par un service de police ou de gendarmerie, ou encore de toute citation devant une juridiction ou de tout fait lié à l'exercice de ses missions.

TITRE 4 : Les dispositions relatives à l'armement

Article 1 : L'armurerie

Le poste de police municipale est doté d'un local sécurisé par le système d'alarme de la mairie, dans lequel se trouve une colonne scellée au sol et comprenant 13 coffres. Chaque coffre comporte une serrure électronique.

La commune est dotée des armes suivantes :

- 4 pistolets semi-automatiques de calibre 9mm -PSA- (catégorie B1)
- 2 pistolets à impulsions électriques -PIE- (catégorie B6)
- 1 bombe lacrymogène de 500ml (catégorie B8)
- 1 bombe lacrymogène de 300ml (catégorie B8)
- 4 bombes lacrymogènes de 75ml (catégorie Db)
- 2 tonfas (catégorie Da)
- 4 matraques télescopiques (catégorie Da)

Article 2 : Conditions du port des armes en service

L'agent de police municipale porte l'arme de façon apparente et continue dès sa prise de service. En aucun cas un agent ne doit porter d'armes en dehors de ses heures de service.



Le Maire ou le chef de service peut limiter ou suspendre à tout moment le port des armes à un agent et de manière immédiate. Dans cette situation, la décision et le ou les motifs de celle-ci lui est notifiée dans les plus brefs délais.

Article 3 : Le remisage des armes

Chaque agent dispose d'un coffre individuel pour y stocker son armement à dotation individuelle (PSA, matraque télescopique) et d'un autre coffre individuel pour stocker les munitions correspondantes. La réglementation rend obligatoire le stockage des munitions dans des coffres distincts de ceux où sont stockées les armes.

Les armes à dotation collective (PIE, aérosols lacrymogènes, tonfa) sont stockées dans des coffres collectifs. Les cartouches de PIE sont également stockées dans un coffre collectif.

Dès la fin de service, les armes et les munitions doivent être remisées dans les coffres correspondants.

Article 4 : Règles de perception et de réintégration de l'arme

Lors de la perception des armes :

- seul l'agent concerné est autorisé à entrer dans l'armurerie ;
- l'agent de police municipale à l'obligation de l'inscrire sur le registre prévu à cet effet.

La mise en service de l'arme doit se faire en respectant les règles générales de sécurité.

Lors de la réintégration, il a également l'obligation de renseigner le registre.

Article 5 : L'usage de l'arme

L'agent de police municipale ne peut faire usage de l'arme qui lui a été remise qu'en cas de légitime défense, dans les conditions prévues par l'article 122-5 du code pénal.

Toute utilisation ou sortie d'arme devra faire l'objet d'un rapport circonstancié à la hiérarchie dans les plus brefs délais.

L'entretien des armes est réalisé de manière régulière. Il est obligatoire après chaque séance de tir.

Article 6 : Transport sur les lieux de formation

Pour se rendre aux séances de tir, à Allauch, l'agent de police municipale est autorisé à transporter son arme à la ceinture, s'il se déplace en tenue et en véhicule sérigraphié (art. R511-27 du code de la sécurité intérieure).

TITRE 5 : Les dispositions relatives aux locaux

Article 1 : Le poste de police municipale

Le poste de police municipale est implanté à l'hôtel de ville de Carnoux-en-Provence, au 110 boulevard du Maréchal Juin.



L'accès aux locaux de la police municipale est strictement interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation d'un policier municipal et sous sa responsabilité.

L'accès à la pièce de visionnage du système de vidéoprotection est strictement réglementé. Seules les personnes mentionnées sur la liste affichée sur la porte d'accès sont autorisées à y pénétrer. Toute personne ne figurant pas sur cette liste devra y être autorisée par le chef de service, disposer d'un motif légitime et être inscrite sur le registre prévu à cet effet.

L'accueil du public n'est autorisé que par la porte d'accès principal située à l'accueil du poste au niveau du jardin des agrumes. Un visiophone est installé à côté de celle-ci. Chaque visiteur doit se signaler en utilisant le visiophone. L'agent de police municipale doit répondre par le visiophone avant d'ouvrir la porte.

Article 2 : Propreté des locaux et vestiaires individuels

Il est demandé au personnel une attention particulière quant à la propreté des locaux.

Chaque personnel dispose d'un placard vestiaire individuel. Il est interdit d'y entreposer tout objet ou produit illicite. La porte des placards doit constamment être fermée. Les portes des placards vestiaires, notamment côté extérieur, ne doivent faire l'objet d'aucune marque (affichette, autocollant, tag...) ou signe distinctif.

TITRE 6 : Dispositions relatives aux matériels et véhicules

Article 1 : Les équipements

Le poste de police municipale est équipé du matériel mobile suivant :

- 1 caméscope + chargeur + housse de transport
- 4 terminaux de verbalisation électronique
- 4 postes radio
- 1 téléphone portable de patrouille
- 1 téléphone portable d'astreinte

Chaque agent dispose d'un ordinateur avec accès aux différents logiciels professionnels. L'ordinateur est réservé à un usage uniquement professionnel. Un ordinateur dédié à la consultation des fichiers (SIV et SNPC) est à disposition dans la salle de visionnage du système de vidéoprotection.

Article 2 : Composition du parc roulant et conditions d'utilisation des véhicules

Le parc roulant comprend :

- 1 véhicule de patrouille électrique
- 1 véhicule de patrouille thermique

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule doit être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule qu'il conduit. L'agent dont le permis de conduire serait suspendu ou annulé devra immédiatement en aviser le chef de service.

Il est interdit de faire monter à bord d'un véhicule sérigraphié toute personne étrangère au service hormis les personnes en relation avec une action administrative ou judiciaire.

Il est interdit de se servir des véhicules à des fins autres que celles prévues par les nécessités de service.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025



ID : 013-211301197-20251204-D_4_VIII_2025-AR

Il est interdit de fumer et de manger à bord des véhicules. Le personnel doit porter une attention particulière aux véhicules de service. Ceux-ci doivent être tenus dans un état de propreté irréprochable.

Tout accident ou accrochage même mineur, doit être immédiatement signalé au chef de service. Si un constat d'assurance est rempli, il devra être transmis, dès que possible, au secrétariat général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE
CARNOUX-EN-PROVENCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 19

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 5

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme NARDELLI à Mme GRUSSENMEYER ; Mme GEREUX-BELTRA à Mme RIBES ; Mme LAMBERT à Mme SEGARRA ; M. ROUQUET à M. BOULAND ; M. GARCIA à M. DOMINGUES

Membres excusés sans procuration : Mmes DUBUISSON, Mme DAMIANO, Mme PRESSOIR, M. RAFETTO, Mme CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme LE GARS

DÉLIBÉRATION N°5-VIII-2025

FINANCES

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE RELATIVE A LA REDEVANCE SPÉCIALE SPÉCIFIQUE AUX DÉCHETS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique que, afin de permettre à la commune de Carnoux-en-Provence d'organiser sa gestion des déchets, il est proposé de valider une convention avec la Métropole d'Aix-Marseille Provence relative à la facturation de la prise en charge et du traitement des déchets communaux.

Cette convention d'une durée d'un an, renouvelable par période d'un an par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois années, permettra à la Commune de Carnoux-en-Provence :

- De faire collecter et traiter les déchets résultants de son activité par les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- De verser une redevance spécifique calculée sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets communaux produits, comme cela était déjà le cas dans le cadre de la précédente convention.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie globale de réduction des déchets puisque les tarifs forfaitaires applicables sont progressifs par rapport au volume de déchets produits.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,



VU la délibération n° TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023 du conseil métropolitain approuvant l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU la délibération n° TCM-033-15482/23/CM du 7 décembre 2023 du conseil métropolitain approuvant le dispositif d'accompagnement des communes sur la gestion des déchets communaux ainsi qu'une convention cadre et des tarifs afférents,

VU la délibération n° TCM-016-17137/24/CM du 5 décembre 2024 du conseil métropolitain approuvant la tarification 2025 relative à la gestion des déchets sur le territoire métropolitain,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 2 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2025.

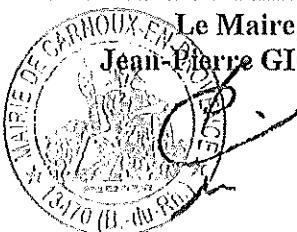
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence ci-après annexée, ainsi que tout document relatif à la facturation de la redevance spéciale et à l'utilisation temporaire des exutoires métropolitains.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 611, chapitre 011 du budget 2026.

**Adopté à 23 voix pour,
1 voix contre (M. VINCENT)**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI



ANNEXE 1

**CONVENTION RELATIVE À LA REDEVANCE SPÉCIALE
SPÉCIFIQUE AUX DÉCHETS COMMUNAUX**

La présente convention est établie entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence,

Etablissement public de coopération intercommunale

Dont le siège est situé Le Pharo - 58, boulevard Charles LIVON 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente en exercice ou son représentant dûment habilité, pour intervenir en cette qualité aux présentes.

Désignée ci-après « la Métropole »,

d'une part,

Et :

La commune de,

Dont le siège est situé

Représentée par son Maire en exercice ,.....

M. ou Mme

dûment habilité(e) pour intervenir en cette qualité aux présentes.

Désignée ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Ensemble dénommées

PRÉAMBULE :

Les communes, au même titre que les professionnels, sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités (article L541-2 du code de l'environnement). Elles doivent, par conséquent, mettre en œuvre leurs obligations fixées par la loi, dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets (article L.541-1 du code de l'environnement). Pour assurer le traitement desdits déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser le service public proposé par la Métropole.

Afin d'aider les communes à respecter leurs obligations réglementaires en matière de gestion de leurs déchets, et dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence leur propose un programme d'accompagnement qui se matérialise par :

- Un accompagnement collectif : organisation de réunions en présentiel, de webinaires, mise à disposition d'outils (boîtes à outils « Réduction du gaspillage alimentaire en restauration scolaire », « Pour une gestion des déchets verts moins productrice de déchets », « Réduction et tri des DAE...») et organisation de visites ;
- Un accompagnement individuel pour les communes volontaires, via la réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt, qui permet de bénéficier d'une expertise individualisée en matière de prévention et le tri global des DAE produits par les communes, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de tri et valorisation des biodéchets.

Cet accompagnement permettra d'aider les communes qui le souhaitent, à établir et mettre en œuvre un plan d'actions afin de réduire les déchets communaux, améliorer leurs performances de tri et de valorisation, et *in fine* :

- répondre à leurs obligations réglementaires ;
- faire évoluer leurs pratiques vers une production moindre de leurs déchets résiduels soumis à la redevance spéciale ou devant faire l'objet d'un traitement via l'accès en déchetteries, centres de transfert ou de traitement.

Par délibération n° TCM-025-14471/23/CM du 29 juillet 2023, le Conseil métropolitain a approuvé l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce règlement s'inscrit dans le cadre fixé par le Schéma Métropolitain et le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, répondant aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires qui prévoit notamment la généralisation de la redevance spéciale à l'ensemble du territoire métropolitain.

Le règlement métropolitain de la redevance spéciale définit le périmètre d'intervention du service public, les caractéristiques des déchets assimilables aux ordures ménagères, les absences de sujétions techniques particulières (volume, typologie, lieux de collecte), ainsi que les seuils d'assujettissement à la redevance spéciale suivants (ces seuils étant fixés sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets produits) :

- entre 491 et 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables : l'assujettissement à la redevance spéciale, est forfaitaire en fonction des tranches volumétriques de production de déchets ci-dessous :



Forfaits	Tranches volumes déchets produits (Litres hebdomadaires)
F0	≤ 490 litres
F1	491 à 840L
F2	841 à 2 380L
F3	2 381 à 4 620L
F4	4 621 à 9 240L
F5	9 241 à 13 860L
Hors seuils	> 13 860 litres

- au-delà de 13 860 litres hebdomadaires : le producteur de déchets ne peut plus être collecté par le service public en raison du volume représentant une sujexion technique particulière. Le producteur doit par conséquent faire appel à un prestataire privé agréé pour la collecte et le traitemet de ces déchets.

Par principe, la volumétrie des déchets produits est définie par site et peut être issue d'un ou plusieurs bâtiments, et/ou d'un ou plusieurs équipements. Un site peut donc disposer de plusieurs points de collecte.

Compte tenu du nombre de sites communaux présents sur les 92 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et du retour d'expérence issu du déplolement de la redevance spéciale au sein des communes de l'ex-territoire Marseille Provence (qui a mis en évidence le travail fastidieux, pour certaines communes, d'effectuer un inventaire détaillé et exhaustif, des volumes de déchets produits sur chacun de leurs sites, en sus de demander des ressources en personnel non négligeables dont elles ne disposaient pas forcément), il a été décidé de conclure une convention permettant de :

- faciliter le travail de facturation par l'émission d'un seul titre de recettes par an par commune ;
- permettre à chaque commune de choisir entre deux modes de calcul pour la redevance spéciale :
 - Un calcul sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets communaux produits, au sein de chaque site communal, par les services et personnel communaux, leurs délégataires, ou les locataires/utilisateurs des établissements propriété des communes.

Cet inventaire, réalisé par la commune et validé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, nécessite un travail de recensement et de consolidation important qui devra être mis à jour annuellement.

- Un calcul sur la base d'un tarif forfaitaire, en euro TTC par habitant, défini selon le degré de mise en œuvre de 8 critères choisis par la Métropole, car répondant aux obligations réglementaires des communes et ayant un impact significatif sur la réduction des déchets résiduels collectés.

Ce mode de calcul est incitatif et propose trois niveaux de tarification établis en fonction du pourcentage d'atteinte des 8 critères (annexe 2 « Critères de prévention et de tri des déchets communaux »).

Ainsi, une commune pourra prétendre à un tarif de base, bonifié ou majoré.

Chaque tarif est appliqué pour une année en fonction de l'évolution des critères atteints par la commune l'année précédente.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en place un système de facturation spécifique de la redevance spéciale, pour les 92 communes de son territoire, concernant les déchets assimilés aux ordures ménagères des sites municipaux présentés à la collecte du service public de la Métropole.

Ces déchets peuvent être produits par les services et personnel communaux, leurs délégataires, ou les locataires/utilisateurs des établissements propriété des communes.

Compte tenu du nombre de sites communaux à recenser, il a été décidé de conclure une convention afin de faciliter le travail de facturation et d'émettre un seul titre de recettes par an, par commune sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif, ou sur la base d'un tarif forfaitaire à l'habitant pré-défini en fonction du niveau d'atteinte de 8 critères de prévention et tri des déchets.

Ces bases de calcul seront mises à jour annuellement.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

La convention est conclue et notifiée à la commune par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'année N et sera exécutoire au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, sauf renonciation par l'une ou l'autre des parties, 2 mois avant la date de l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la Métropole Aix-Marseille Provence - 58, Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

La Métropole s'engage à mettre à disposition des communes des conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés dits résiduels c'est-à-dire destinés à être éliminés conformément à la réglementation. Il n'y a pas de mise à disposition de bacs jaunes pour le tri sélectif.



Il est rappelé à la Commune que les déchets concernés sont les déchets assimilés aux déchets des ménages décrits dans l'article « 3.1.1. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) » du règlement métropolitain de collecte des déchets. Tout déchet ne correspondant pas à cette définition ne doit pas être déposé dans le(s) conteneur(s).

Si la Commune constate une modification importante et durable du volume de déchets assimilés qu'elle présente à la collecte (changement de l'activité, mise en place de nouvelles pratiques réduisant la quantité de déchets produits...), elle pourra demander le réajustement du volume et/ou du nombre de conteneur(s) mis à sa disposition. La dotation pourra être revue, d'un commun accord entre la Métropole et la Commune, en fonction du volume produit.

Tout conteneur volé doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la Métropole.

ARTICLE 4 – CHOIX DE LA BASE DE CALCUL DE L'ASSUJETTISSEMENT

La commune décide de souscrire à une facturation sur la base d'un des deux modes de calcul ci-dessous :

Rayer la mention inutile

1. Calcul sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets communaux produits.

OU

2. Calcul sur la base d'un tarif forfaitaire à l'habitant défini selon le niveau atteint de 8 critères d'actions.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Pour la première année de facturation 2024, à l'exception des communes de l'ex-territoire Marseille Provence pour lesquelles un inventaire détaillé a déjà été réalisé et validé via la signature de conventions qui restent valables, la base de calcul est le tarif forfaitaire à l'habitant.

Pour les facturations ultérieures, à l'exception des communes de l'ex-territoire Marseille Provence, les autres communes de la Métropole auront le choix entre rester sur une tarification basée sur un tarif forfaitaire, ou être facturées sur la base de l'inventaire détaillé et exhaustif. Le choix d'être facturé sur la base de l'inventaire est définitif.

Selon le choix de la Commune, il sera mis en œuvre la base de calcul suivante.

1. Calcul sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets communaux produits.

Le titre correspondra à la somme des forfaits appliqués aux différents sites de la commune à partir de l'état des lieux précis et exhaustif, réalisé par la commune et validé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

2. Calcul sur la base d'un tarif forfaitaire à l'habitant définit selon le niveau d'atteinte de 8 critères d'actions.

Le titre correspondra à un des trois tarifs suivants : tarif de base, tarif bonifié ou tarif majoré.

Ce tarif est appliqué, pour une année, en fonction des niveaux de critères atteints par la commune l'année précédente.

En cas d'absence de retour d'une commune sur le tableau d'évaluation des 8 critères, La Métropole mettra préalablement la Commune en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de communiquer ces éléments. Un (1) mois après la mise en demeure infructueuse, la Métropole appliquera automatiquement une facturation au tarif majoré.

ARTICLE 6 – FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La redevance spéciale est due par la Commune, à compter du 1^{er} janvier de 2025, conformément au règlement de la redevance spéciale en vigueur.

Les décomptes doivent être définis au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours, par application des règles ci-dessus.

La Métropole Aix-Marseille-Provence procède à une facturation annuelle au nom de la Commune. Les décomptes sont établis à terme échu, par application des règles ci-dessus.

Un titre exécutoire est établi au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 pour l'année N.

La Recette des Finances de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est en charge du recouvrement.

ARTICLE 7 – RÉVISION DES TARIFS

La révision des tarifs sera indexée sur le tarif de la redevance spéciale qui aura lieu chaque année et sera approuvée par le Conseil Métropolitain du 4^{ème} trimestre de l'année en même temps que l'approbation du rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS).

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La résiliation de la présente convention pourrait être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour cause d'intérêt général ;
- en cas de manquement grave, par l'une des parties, à ses obligations.

Sur ce dernier point, il convient de préciser que le non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des termes de la présente convention entraînera, après discussion et désaccord persistant entre les parties au-delà de soixante jours maximum, la résiliation de celle-ci signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.



En tout état de cause, la Commune est tenue, peu importe le motif de la résiliation, de s'acquitter auprès de la Métropole, de toutes les dépenses engagées par elle à la date de résiliation, sur présentation d'un état récapitulatif assorti des justificatifs correspondants.

Dans le cas particulier du défaut de paiement, la Métropole adresse un commandement de payer par lettre recommandée avec avis de réception, donnant à la Commune un délai de régularisation de quinze jours à compter de la date de réception de l'avis. Au bout de ce délai, sans régularisation de la part de la Commune, la résiliation est effective. Selon les cas, le conteneur(s) est (sont) retiré(s).

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant en ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil – 13006 Marseille.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 10 - SIGNATURE

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux,

La Métropole Aix-Marseille-Provence

La Commune de.....

La Présidente

Le Maire

Martine VASSAL

.....

Ou son représentant

Ou son représentant



Redevance spéciale

Les tarifs applicables en 2025 sont :

Valeur du tarif au litre

Année	Coût au litre
2025	0,0493 €/Litre

Forfait	Tranches volumes produits (Litres hebdomadaires)	Tarif Annuel pour 2025
F0	≤ 490 litres	0,00 € <i>Forfait compris dans le paiement de la TEOM</i>
F1*	491 à 840 litres	896,72 € / 807,05 €*
F2	841 à 2380 litres	4 842,31 €
F3	2381 à 4 620 litres	10 581,35 €
F4	4621 à 9 240 litres	22 418,12 €
F5	9241 à 13 860 litres	34 254,89 €
HORS SEUIL	> 13860 litres	Non collecté

* Pour le forfait F1, une bonification de 10% s'applique conformément à l'article 4.4.1 du règlement de la redevance spéciale.



1. Redevance spéciale

Les tarifs applicables en 2025 sont :

Valeur du tarif au litre

Année	Coût au litre
2025	0,0493 €/Litre

Forfait	Tranches volumes produits (litres hebdomadaires)	Tarif Annuel pour 2025
F0	≤ 490 litres	0,00 € <i>Forfait compris dans le paiement de la TEOM</i>
F1*	491 à 840 litres	896,72 € / 807,05 €*
F2	841 à 2380 litres	4 842,31 €
F3	2381 à 4 620 litres	10 581,35 €
F4	4621 à 9 240 litres	22 418,12 €
F5	9241 à 13 860 litres	34 254,89 €
HORS SEUIL	> 13860 litres	Non collecté

* Pour le forfait F1, une bonification de 10% s'applique conformément à l'article 4.4.1 du règlement de la redevance spéciale.

2. Tarifs applicables pour une base du tarif forfaitaire à l'habitant.

Le tarif de base forfaitaire à l'habitant est de 2,69 € TTC/ habitant pour l'année 2025. Il est proposé de bonifier ce tarif au travers d'actions de réduction à la source et de tri des déchets à partir de 8 critères de prévention et de tri des déchets communaux (conformément à l'annexe 2 de la délibération TCM-030-15479/23/CM).

Les communes comptabilisant plus de 65% d'atteinte des critères de prévention et de tri (conformément à l'annexe 2 de la délibération TCM-030-15479/23/CM), bénéficient du tarif bonifié de 1,34 € TTC / habitant, équivalent à une réduction estimée du volume d'OMR produit d'au moins 50%.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20261204-D_5_VIII_2025-AR

Les communes comptabilisant moins de 35% atteinte des critères de prévention et de tri, se voient appliquer un tarif majoré de 50% du tarif de base, soit 4,03 € TTC / habitant.



CONDITIONS DE FACTURATION POUR L'UTILISATION TEMPORAIRE DES EXUTOIRES METROPOLITAINS PAR LES COMMUNES EN 2025

1. Tarifs applicables pour la mise à disposition de caissons

Facturation à la tonne selon les modalités ci-dessous :

	Encombrants et déchets assimilables aux ordures ménagères	Végétaux	Bois	Gravats
Tarif en euro HT / tonne	303€	91,5 €	185 €	77,2 €

2. Tarifs applicables pour l'accès en déchèteries

A l'exception des flux de déchets d'équipements électriques et électroniques, de mobilier, des cartons et des métaux, déposés dans les caissons ou bennes dédiés au sein des déchèteries qui ne sont pas refacturés aux communes, les apports des communes sont facturés selon les conditions suivantes :

56 € HT le passage pour une berline / petit utilitaire (1,5m³)

112 € HT le passage pour un véhicule utilitaire / camion plateau (3m³)

3. Tarifs applicables pour l'accès en centre de transfert, plateforme et/ou centre de traitement

Facturation à la tonne selon les modalités ci-dessous :

	Encombrants et déchets assimilables aux ordures ménagères	Végétaux
Tarif en euro HT / tonne	205 €	29,5 €



La grille tarifaire présentée ci-après, applicable aux producteurs et/ou détenteurs de déchets apportés dans les installations métropolitaines de traitement des déchets pour l'année 2025.

Tarifs 2025 (en € HT/tonne) *

Type déchets	Tarif en € HT et hors TGAP
Encombrants & Déchets assimilables aux OMR	159
Gravats Valorisables	30
Gravats Non Valorisables	59
Valorisation de Déchets Verts	29
Fourniture Compost	5

* Les tarifs s'entendent hors toutes taxes (TVA + TGAP). La TGAP et la TVA en vigueur en seront répercutées à l'euro-euro, sur ces apports.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025



ID : 013-211301197-20251204-D_5_VIII_2025-AR

CONDITIONS POUR LA MISE A DISPOSITION, COLLECTE ET TRAITEMENT DE CAISONS D'ENCOMBRANTS MENAGERS EN HABITAT COLLECTIF EN 2025

Prestations	Unité	Tarif en € HT
Mise à disposition et collecte d'un caisson d'encombrants de 15m ³	Caisson	359
Mise à disposition et collecte d'un caisson d'encombrants de 30m ³	Caisson	362
Rotation supplémentaire d'un caisson d'encombrants	Caisson	240
Traitements des déchets d'encombrants	Tonne	224



TARIFS DE PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS EN 2025

N°	Prestations	Unité	Tarif en € HT
1	Mise à disposition et retrait de bac ordures ménagères ou tri	Bac	38,4
2	Collecte d'un bac d'ordures ménagères	Bac	18,2
3	Collecte spéciale (dimanche, jour férié...) d'un bac d'ordures ménagères	Bac	27,3
4	Traitemennt d'un bac d'ordures ménagères	Bac	15
5	Collecte d'un bac de tri	Bac	9,3
6	Collecte spéciale (dimanche, jour férié...) d'un bac de tri	Bac	14
7	Traitemennt d'un bac de tri	Bac	5,5
8	Mise à disposition et retrait de colonne verre ou de tri	Colonne	195,6
9	Collecte et traitement de colonne de tri	Colonne	60
10	Collecte et traitement de colonne de verre	Colonne	50
11	Mise à disposition et collecte d'un caisson de 7 à 30m ³	Caissson	446,4
12	Traitemennt des déchets d'ordures ménagères	M ³	22,7
13	Traitemennt des déchets de tri	M ³	8,3
14	Mise à disposition d'une benne de collecte de 16m ³ (19 tonnes) avec personnel de collecte	Heure	215,3
15	Mise à disposition d'une mini benne de collecte de 5m ³ (3,5 tonnes) avec personnel de collecte	Heure	109,3
16	Mise à disposition d'une chargeuse-pelleteuse avec chauffeur	Heure	105,5
17	Mise à disposition d'une benne entrepreneur de 3,5 tonnes avec chauffeur	Heure	145,3
18	Agent d'exécution	Heure	37,3
19	Agent de maîtrise	Heure	53,7
20	Mise à disposition d'une petite laveuse avec chauffeur et lancer	Heure	123,1
21	Mise à disposition d'une laveuse Poids lourd avec chauffeur et lancer	Heure	114
22	Mise à disposition d'une petite balayeuse avec chauffeur	Heure	78,2
23	Mise à disposition d'une balayeuse Poids lourd avec chauffeur	Heure	106
24	Plus-value de nuit applicables sur l'ensemble des prix à l'heure	%	30%
25	Plus-value de dimanche et jours fériés applicables sur l'ensemble des prix à l'heure	%	50%

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE
CARNOUX-EN-PROVENCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 19

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 5

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme NARDELLI à Mme GRUSSENMEYER ; Mme GEREUX-BELTRA à Mme RIBES ; Mme LAMBERT à Mme SEGARRA ; M. ROUQUET à M. BOULAND ; M. GARCIA à M. DOMINGUES

Membres excusés sans procuration : Mmes DUBUISSON, Mme DAMIANO, Mme PRESSOIR, M. RAFETTO, Mme CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme LE GARS

DÉLIBÉRATION N°6-VIII-2025

FINANCES

MARCHÉ DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE FRÉDÉRIC MISTRAL DÉCISION DE NON-APPLICATION DE PÉNALITÉS

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux référencé 2023MI26 constitué de treize lots a été conclu pour la reconstruction de l'école maternelle Frédéric Mistral à la suite de sa démolition.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de ce marché prévoit, en son article 13.1 l'application de pénalités, notamment en cas de retard d'exécution ou de manquements à des obligations contractuelles.

Néanmoins, cette même disposition prévoit également que « *les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 19.2.4 du CCAG-Travaux* ».

Le marché de reconstruction de la maternelle a connu, comme tout marché de travaux d'une telle ampleur, différents retards en cours d'exécution et un retard dans sa livraison eu égard au calendrier prévisionnel d'exécution prévu au CCAP.

Compte tenu du phasage d'exécution de chaque lot, l'imputabilité des retards à une ou plusieurs entreprises pouvait être discutée de telle sorte que ni la maîtrise d'oeuvre ni la commune n'ont adressé de mise en demeure en cours de chantier à l'effet d'appliquer les pénalités de retard dans les conditions requises par l'article 13.1 du CCAP.

A défaut de mise en demeure, les pénalités de retard sont donc inapplicables en l'espèce.

Il appartient toutefois au conseil municipal de se prononcer sur l'application partielle ou la non-application totale de pénalités de retard en s'appuyant sur des considérations d'opportunité.

En l'espèce, Monsieur le Maire propose qu'aucune pénalité de retard ne soient appliquées aux titulaires des treize lots dans la mesure où les retards, eu égard à leur origine incertaine et de par leur ampleur mesurée, doivent être regardés comme imputables aux seuls aléas inhérents à la vie d'un chantier d'une telle envergure, d'autant que, globalement, les conditions dans lesquelles ce marché a été exécuté sont satisfaisantes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le marché de travaux référencé n° 2023MI26,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 2 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'application partielle ou la non-application totale des pénalités de retard résultant de l'exécution des treize lots du marché de travaux de la reconstruction de la maternelle n°2023MI26,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de n'appliquer aucune des pénalités de retard prévues contractuellement dans le cadre du marché 2023MI26 Reconstruction de la Maternelle Frédéric Mistral, suite à démolition aux entreprises :

- EIFFAGE, titulaire du lot 1 « VRD » ;
- SOLS AZUR / KOMPAN, titulaire du lot 2 « Revêtement béton et maçonneries extérieures » ;
- CHIARELLA, titulaire du lot 3 « Gros oeuvre, façade » ;
- APM, titulaire du lot 4 « Menuiseries extérieures, occultations » ;
- SHM, titulaire du lot 5 « Serrurerie » ;
- SCJ, titulaire du lot 6 « Etanchéité » ;
- CKAT, titulaire du lot 7 « Plâtrerie, faux plafonds, peinture » ;
- SPTB, titulaire du lot 8 « Revêtements sols, faïences » ;
- IROKO, titulaire du lot 9 « Menuiseries intérieures, mobilier » ;
- CFA, titulaire du lot 10 « Ascenseur » ;
- ECOGIA, titulaire du lot 11 « Plomberie, CVC » ;
- SNEF, titulaire du lot 12 « Electricité, courants forts, courants faibles, SSI » ;
- IPS, titulaire du lot 13 « Espaces plantés ».

- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte ou à signer tout document en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (24 voix)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE
CARNOUX-EN-PROVENCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 19

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 5

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme NARDELLI à Mme GRUSSENMEYER ; Mme GEREUX-BELTRA à Mme RIBES ; Mme LAMBERT à Mme SEGARRA ; M. ROUQUET à M. BOULAND ; M. GARCIA à M. DOMINGUES

Membres excusés sans procuration : Mmes DUBUSSON, Mme DAMIANO, Mme PRESSOIR, M. RAFETTO, Mme CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme LE GARS

DÉLIBÉRATION N°7-VIII-2025 FINANCES

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1 « DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE » - PROLONGATION D'UN AN

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2025, l'autorisation de programme (AP) de « Démolition et reconstruction de l'école maternelle » été réajustée à son montant prévisionnel réel, à savoir 6 700 000 € pour une durée de 3 ans de 2023 à 2025.

Il convient à présent de prolonger d'une année la durée de l'AP afin de permettre le paiement durant l'exercice 2026, du solde du marché de maîtrise d'œuvre, qui ne pourra intervenir qu'à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement, et celui des marchés de travaux des entreprises n'ayant pas encore fait parvenir l'intégralité de leurs factures ou leur décompte final.

Cette prolongation d'un an n'affecte pas le montant global de l'AP qui restera de 6 700 000 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3,
VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 2 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DÉCIDE de la modification de l'autorisation de programme (AP n°1) relative à l'opération « Démolition et reconstruction de l'école maternelle » pour porter sa durée à 4 ans, soit jusqu'à l'exercice 2026, et sans modifier son montant de 6 700 000 €.

- DÉCIDE la ventilation prévisionnelle des crédits selon le tableau suivant :

CP année 2023	CP année 2024	CP année 2025	CP année 2026
671 291,10 €	3 128 637,46 €	2 436 000 €	464 071,44 €

- PRÉCISE que les crédits de paiement seront inscrits au budget de la commune 2025.

Adopté à l'unanimité (24 voix)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE
CARNOUX-EN-PROVENCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 19

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 5

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme NARDELLI à Mme GRUSSENMEYER ; Mme GEREUX-BELTRA à Mme RIBES ; Mme LAMBERT à Mme SEGARRA ; M. ROUQUET à M. BOULAND ; M. GARCIA à M. DOMINGUES

Membres excusés sans procuration : Mmes DUBUSSON, Mme DAMIANO, Mme PRESSOIR, M. RAFETTO, Mme CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme LE GARS

DÉLIBÉRATION N°8-VIII-2025

FINANCES

BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que compte tenu du nombre de vente de caveaux enregistrées en 2025, il y a lieu de prévoir la construction de caveaux supplémentaires et donc de modifier les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe Cimetière 2025.

L'inscription en dépenses de fonctionnement sur le budget 2025 de 58 011,88 euros permettra, dès le 1^{er} janvier 2026 de réaliser une dépense prévisionnelle de 14 503 € par l'application de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités qui pour mémoire, prévoit que : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, (...) d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* ».

Cette dépense prévisionnelle de 14 503 € correspondant à la construction de 4 caveaux supplémentaires.

Les dépenses nécessaires à la création des caveaux, inscrites au chapitre 011 de la section de fonctionnement pour le 58 011,88 euros (compte 605) seront compensées par une recette du même montant au chapitre d'ordre 042, compte 7135.

En section d'investissement, l'entrée de stock sera réalisée par une dépense nouvelle du même montant au chapitre d'ordre 040, compte 355.



Par ailleurs, compte tenu du fait que déjà 5 caveaux ont été vendus au jour de la présente délibération et que le budget prévoyait la vente de seulement 2 caveaux, il convient d'augmenter les prévisions de recettes de 15 200 € (compte 701) correspondant à la vente de 4 caveaux supplémentaires.

Une somme de 13 120 € sera inscrite au compte 355 en recettes d'investissement et au compte 7135 en dépenses de fonctionnement sur les chapitres d'ordre 040 et 042 correspondant à la sortie de stock.

Enfin, pour conserver l'équilibre budgétaire de la section d'exploitation, le virement vers la section d'investissement sera réduit de 2 000 €.

L'équilibre budgétaire est donc désormais le suivant :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au budget 2025	116 135,76 €	80 811,88 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		35 323,88 €
Total de la section de fonctionnement	116 135,76 €	116 135,76 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au budget 2025	58 011,88 €	82 027,54 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat d'investissement reporté (001)	24 015,66 €	
Total de la section d'investissement	82 027,54 €	82 027,54 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M4,
 VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 2 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** les crédits du budget annexe Cimetière pour l'exercice 2025 conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique et financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (24 voix)

Pour ~~extrait~~ certifié conforme,

Le Maire,
 Jean-Pierre GIORGI



SYNTHESE DES MODIFICATIONS APORTEES AU BUDGET ANNEXE CIMETIERE 2025 PAR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Chapitre	Libellé	Article	Libellé	BP 2025	Augmentation de montant	Diminution de montant	Nouveau montant
011	Charges à caractère général	605	Achats de matériel, équipements et travaux	- €	58 011,88 €	- €	58 011,88 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7135	Déficits sur opérations	6 560,00 €	13 120,00 €	- €	19 680,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6583	Déficits sur opérations de gestion	32,00 €	80,00 €	- €	112,00 €
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	36 331,88 €	2 000,00 €	- €	38 331,88 €
RECETTES							
Chapitre	Libellé	Article	Libellé	BP 2025	Augmentation de montant	Diminution de montant	Nouveau montant
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	701	Vente de produits finis et intermédiaire	7 600,00 €	15 200,00 €	- €	22 800,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7135	Variation des stocks de produits	- €	58 011,88 €	- €	58 011,88 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté	35 323,88 €	- €	- €	35 323,88 €
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Chapitre	Libellé	Article	Libellé	BP 2025	Augmentation de montant	Diminution de montant	Nouveau montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	353	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	- €	58 011,88 €	- €	58 011,88 €
001	Déficit de fonctionnement reporté	001	Déficit de fonctionnement reporté	24 015,66 €	- €	- €	24 015,66 €
RECETTES							
Chapitre	Libellé	Article	Libellé	BP 2025	Augmentation de montant	Diminution de montant	Nouveau montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1068	Autres réserves	24 015,66 €	- €	- €	24 015,66 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	353	Produits finis	6 560,00 €	13 120,00 €	- €	19 680,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	36 331,88 €	2 000,00 €	- €	38 331,88 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Numéro SIRET
21130119700078****COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
Commune CARNOUX EN PROVENCE****POSTE COMPTABLE DE : SGC AUBAGNE****SERVICE PUBLIC LOCAL****M. 4 (1)****Décision modificative 1 (2)****BUDGET : CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE (3)****ANNEE 2025**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

Berger Levrault

ID : 013-211301197-20251204-D_8_VIII_2025-AR

I - Informations générales

Modalités de vote du budget

3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	17
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
A3.2 - Etalement des provisions	30
A4.1 - Equilibre des opérations financières	31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	33
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	34
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	35
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	36
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	37
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	38
A6 - Etat des charges transférées	39
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	40

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	41
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	42
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	43
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	44
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	45
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	46
B1.7 - Etat des engagements reçus	47
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	48
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	49

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	50
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	52
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	53
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	54

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	55
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	73 211,88	73 211,88
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	73 211,88	73 211,88

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	58 011,88	15 120,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	58 011,88	15 120,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	131 223,76	88 331,88
---------------------	------------	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES
DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	58 011,88	58 011,88	58 011,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	32,00	0,00	80,00	80,00	112,00
Total des dépenses de gestion des services		32,00	0,00	58 091,88	58 091,88	58 123,88
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		32,00	0,00	58 091,88	58 091,88	58 123,88
023	Virement à la section d'investissement (6)	36 331,88		2 000,00	2 000,00	38 331,88
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	6 560,00		13 120,00	13 120,00	19 680,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		42 891,88		15 120,00	15 120,00	58 011,88
TOTAL		42 923,88	0,00	73 211,88	73 211,88	116 135,76

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	116 135,76

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 600,00	0,00	15 200,00	15 200,00	22 800,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		7 600,00	0,00	15 200,00	15 200,00	22 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		7 600,00	0,00	15 200,00	15 200,00	22 800,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		58 011,88	58 011,88	58 011,88
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		58 011,88	58 011,88	58 011,88
TOTAL		7 600,00	0,00	73 211,88	73 211,88	80 811,88

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	35 323,88
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	116 135,76

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération $DE 023 + DE 042 - RE 042$ ou solde de l'opération $RI 021 + RI 040 - DI 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		58 011,88	58 011,88	58 011,88
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		58 011,88	58 011,88	58 011,88
	TOTAL	0,00	0,00	58 011,88	58 011,88	58 011,88

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	24 015,66
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	82 027,54

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	24 015,66	0,00	0,00	0,00	24 015,66
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	24 015,66	0,00	0,00	0,00	24 015,66
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	24 015,66	0,00	0,00	0,00	24 015,66
021	Virement de la section d'exploitation (4)	36 331,88		2 000,00	2 000,00	38 331,88
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 560,00		13 120,00	13 120,00	19 680,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	42 891,88		15 120,00	15 120,00	58 011,88
	TOTAL	66 907,54	0,00	15 120,00	15 120,00	82 027,54

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPO ID:018J211301197-2025|204-D_8_VIII_2025-AR

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

82 027,54

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

0,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE 023 + DE 042 - RE 042$ ou solde de l'opération $RI 021 + RI 040 - DI 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET
1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	58 011,88		58 011,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	80,00		80,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		13 120,00	13 120,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		2 000,00	2 000,00
Dépenses d'exploitation – Total		58 091,88	15 120,00	73 211,88

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	73 211,88
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	58 011,88	58 011,88
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	58 011,88	58 011,88

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	58 011,88
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	15 200,00		15 200,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		58 011,88	58 011,88
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		15 200,00	58 011,88	73 211,88

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
=	

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	73 211,88
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	13 120,00	13 120,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		2 000,00	2 000,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	15 120,00	15 120,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
=	

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
=	

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 120,00
---	------------------

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025



ID : 013-211301197-20251204-D_8_VIII_2025-AR

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	58 011,88	58 011,88
605	Achats de matériel, équipements	0,00	58 011,88	58 011,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	32,00	80,00	80,00
6583	Déficits sur opérations de gestion	32,00	80,00	80,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		32,00	58 091,88	58 091,88
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		32,00	58 091,88	58 091,88
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	36 331,88	2 000,00	2 000,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</i>	6 560,00	13 120,00	13 120,00
7135	<i>Variation des stocks de produits</i>	6 560,00	13 120,00	13 120,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		42 891,88	15 120,00	15 120,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		42 891,88	15 120,00	15 120,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		42 923,88	73 211,88	73 211,88

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (13)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	73 211,88

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 600,00	15 200,00	15 200,00
701	Ventes produits finis et intermédiaires	7 600,00	15 200,00	15 200,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		7 600,00	15 200,00	15 200,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		7 600,00	15 200,00	15 200,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	58 011,88	58 011,88
7135	Variation des stocks de produits	0,00	58 011,88	58 011,88
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	58 011,88	58 011,88
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 600,00	73 211,88	73 211,88
+				
		RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00	
+				
		R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (10)	0,00	
=				
		TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	73 211,88	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détails les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	58 011,88	58 011,88
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	58 011,88	58 011,88
355	Produits finis	0,00	58 011,88	58 011,88
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	58 011,88	58 011,88
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	58 011,88	58 011,88
			+	
			RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
			+	
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (10)	0,00
			=	
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	58 011,88

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	24 015,66	0,00	0,00
1068	Autres réserves	24 015,66	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		24 015,66	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		24 015,66	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	36 331,88	2 000,00	2 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	6 560,00	13 120,00	13 120,00
355	Produits finis	6 560,00	13 120,00	13 120,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		42 891,88	15 120,00	15 120,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		42 891,88	15 120,00	15 120,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		66 907,54	15 120,00	15 120,00
+				
		RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00	
+				
		R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (9)	0,00	
=				
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 120,00	

(1) Détails les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_8_VIII_2025-AR

Berger Levraud

CARNOUX EN PROVENCE - CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES					IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE					A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB6900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

CARNOUX EN PROVENCE - CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES											IV	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE											A1.2	

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

CARNOUX EN PROVENCE - CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N
Total général					0,00			Niveau de taux (5)	Taux actuairel				

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

CARNOUX EN PROVENCE - CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES											IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE											A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice				
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de trage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

Berger
Levrault

ID : 013-211301197-20251204-D_8_VIII_2025-AR

CARNOUX EN PROVENCE - CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

CARNOUX EN PROVENCE - CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES											IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX											A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart Indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indice dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_8_VIII_2025-AR

 Berger Levallois

CARNOUX EN PROVENCE - CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

CARNOUX EN PROVENCE - CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS						A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres Indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

CARNOUX EN PROVENCE - CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES											IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE											A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'Instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

CARNOUX EN PROVENCE - CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES								IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE								A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES

A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN**
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
		0	01/01/2000

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECiations

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECiations

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECiations BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECiations SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES

A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-24 015,66	0,00	0,00	-24 015,66
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-24 015,66	0,00	0,00	-24 015,66

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles		Total (2)Vote
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	24 015,66	0,00	0,00	24 015,66
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-24 015,66	0,00	0,00	-24 015,66
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	36 331,88	2 000,00	2 000,00	38 331,88
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	36 331,88	2 000,00	2 000,00	38 331,88

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

[Retour](#)

[à la précédente](#)

ID : 013-211301197-20251204-D_8_VIII_2025-AR

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B	I 0,00	0,00	II 0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées (A)	0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	V 36 331,88	2 000,00	VI 2 000,00
	Ressources propres externes de l'année (a)	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
	Ressources propres internes de l'année (b) (3)	36 331,88	2 000,00	2 000,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
29...	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39...	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>			
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	36 331,88	2 000,00	2 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION****A5.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT****A5.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION****A5.2.1**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT****A5.2.2**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

CARNOUX EN PROVENCE - CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser)
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

CARNOUX EN PROVENCE - CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES													IV	
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE													B1.1	

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garant	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCBI015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décalssés).

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A 0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B 0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C 0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D 0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D 0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II 22 800,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II 0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS**
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET REçUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

CARNOUX EN PROVENCE - CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES									IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS									B1.5
ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT									

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (ITC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)			
									Part investissement	Part fonctionnement	Part financement	TOTAL I + II + III
Marchés de partenariat (1)									Part totale (4)	Dont part nette (5) I	II	III
									0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétique avec tiers de financement (2)									0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Péodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Péodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN**
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**B2.2****B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

CARNOUX EN PROVENCE - CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES			IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N			C1.1		

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail / période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

CARNOUX EN PROVENCE - CIMETIERE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES				IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N				C1.1	

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CUL : Culturel.

ANM : Animation.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non clés.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Fondement du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-21 : Contrat à durée déterminée pour une durée minimale de douze mois.

332-22 : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée minimale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indépendante.

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-8-1 : Contrat à durée déterminée de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2 : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3 : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4 : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5 : Communes créées par la fusion de deux ou plusieurs communes dont l'effectif total des deux communes au moment de la création est inférieur à 500 habitants.

332-8-6 : Emploi des communes (2 000 hab.) et des groupements de communes (10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

332-12 : Contrat à durée déterminée : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L352).

343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labelisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex: « contrats aidés »).

(6) Occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 65-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE****C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

IV – ANNEXES	
ARRETE ET SIGNATURES	

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/11/2025

Présenté par (1) Le MAIRE,
A Carnoux-en-Provence le 04/12/2025
(1) Le MAIRE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Carnoux-en-Provence, le 04/12/2025
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) Le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Carnoux-en-Provence, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE
CARNOUX-EN-PROVENCE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 19

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 5

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme NARDELLI à Mme GRUSSENMEYER ; Mme GEREUX-BELTRA à Mme RIBES ; Mme LAMBERT à Mme SEGARRA ; M. ROUQUET à M. BOULAND ; M. GARCIA à M. DOMINGUES

Membres excusés sans procuration : Mmes DUBUISSON, Mme DAMIANO, Mme PRESSOIR, M. RAFETTO, Mme CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme LE GARS

DÉLIBÉRATION N°9-VIII-2025

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier les prévisions de recettes et de dépenses du budget principal afin de tenir compte d'éléments qui n'étaient pas connus lors de l'adoption du budget primitif.

En dépenses de fonctionnement, il y a lieu de prévoir une dépense de 32 580,46 euros au chapitre 042 afin de mandater l'amortissement au *prorata* des investissements intégrés à l'actif de la commune en cours d'année 2025.

Il y a lieu également de prévoir une dépense d'un montant de 2 585 € pour créances douteuses au chapitre 68 (compte 6817) qui correspond à 15% des recettes dont le recouvrement n'était toujours pas réalisé au 31 décembre 2022.

Il convient par ailleurs d'ajuster le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales à son montant exact à savoir 35 924 € (soit - 1 076 € par rapport au budget primitif).

Ces dépenses nouvelles entraîneront une réduction de 34 089,46 € du virement d'équilibre de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.



Monsieur le Maire rappelle que s'agissant de la section d'investissement, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin de pouvoir engager les dépenses à venir entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget 2026, certains chapitres d'opération du budget 2025 nécessitent d'être abondés en dépenses nouvelles car les montants inscrits actuellement au budget ne permettront pas d'ouvrir les crédits suffisants pour payer les dépenses à venir avant le vote du budget 2026.

Ces inscriptions nouvelles s'élèvent à 641 500 € correspondant, au titre de l'ouverture anticipée au 1^{er} janvier 2026, à une prévision de dépenses de 160 375 €. Les chapitres d'opération concernés sont les suivants :

- **200509 - SALLES ET TERRAINS SPORT** : ce chapitre doit être abondé pour un montant de 86 500 € afin d'avoir les crédits suffisants pour engager en début d'année les dépenses relatives à des travaux sur les ouvrants du gymnase et les nouveaux traçages des terrains de sport pour un montant estimé de 40 000 €TTC
- **200540 - MEDIATHEQUE** : ce chapitre doit être abondé pour un montant de 260 000 € afin d'avoir les crédits suffisants pour engager en début d'année les dépenses relatives au remplacement du dispositif de chauffage/refroidissement de la Médiathèque dont le montant estimé s'élève à 90 000 €TTC
- **200543 - CENTRE EQUESTRE** : ce chapitre doit être abondé pour un montant de 280 000 € afin d'avoir les crédits suffisants pour engager en début d'année les dépenses relatives à l'évacuation des eaux de pluie et le remblai d'une voie de circulation intérieure au terrain qui a été endommagée lors des intempéries du 21 septembre dernier pour un montant estimé de 100 000 €TTC
- **200922 - MATERIEL INCENDIE** : ce chapitre doit être abondé pour un montant de 15 000 € afin d'avoir les crédits suffisants pour engager en début d'année les dépenses relatives à un éventuel remplacement de bornes incendies endommagées pour un montant estimé de 5 000 €TTC

Synthèse des dépenses nouvelles sur les chapitres d'opérations d'investissement

Opérations	Vote initial*	Ouverture anticipée actuelle	Besoin de dépenses avant vote budget 2026	Augmentation par DM2	Nouveau montant après DM2	Ouverture anticipée après DM2
200509 - SALLES ET TERRAINS SPORT	73 500,00	18 375,00	40 000,00	86 500,00	160 000,00	40 000,00
200540 - MEDIATHEQUE	100 000,00	25 000,00	90 000,00	260 000,00	360 000,00	90 000,00
200543 - CENTRE EQUESTRE	120 000,00	30 000,00	100 000,00	280 000,00	400 000,00	100 000,00
200922 - MATERIEL INCENDIE	5 000,00	1 250,00	5 000,00	15 000,00	20 000,00	5 000,00
TOTAL	298 500,00	74 625,00	235 000,00	641 500,00	940 000,00	235 000,00

* Hors restes à réaliser



Il convient par ailleurs de supprimer les écritures en recettes et en dépenses relatives au chapitre d'exécution pour compte de tiers de l'opération de rénovation de l'éclairage public métropolitain : en effet, la Métropole a décidé de réaliser cette opération sans passer par la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée initialement conclue avec la commune et qui prendra fin au 31 décembre 2025.

Le nouvel équilibre budgétaire est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au budget 2025	12 181 293,96 €	7 068 158,43 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		5 113 135,53 €
Total de la section de fonctionnement	12 181 293,96 €	12 181 293,96 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au budget 2025	4 917 478,43 €	8 884 532,68 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 297 212,18 €	474 696,92 €
Résultat d'investissement reporté (001)		3 321 794,48 €
Total de la section d'investissement	6 214 690,61 €	12 681 024,08 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
 VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 2 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** les crédits du budget de la commune pour l'exercice 2025 conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique et financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (24 voix)

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Jean-Pierre GIORGI



SYNTHESE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU BUDGET 2025 PAR LA DECISION MODIFICATIVE N° 2

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Crédits votés en 2025 *	Augmentation de montant	Diminution de montant	Nouveau montant
68	Dotations aux provisions et dépréciations	6817	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	- €	2 585,00 €	- €	2 585,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	346 862,38 €	32 580,46 €	- €	379 442,84 €
014	Atténuation de produits	73221	Fonds de péréquation des ressources intercommunales	37 000,00 €	- €	1 076,00 €	35 924,00 €
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	5 797 066,58 €	- €	34 089,46 €	5 762 977,12 €
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
200509 - SALLES ET TERRAINS SPORT							
Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Crédits votés en 2025 *	Augmentation de montant	Diminution de montant	Nouveau montant
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions bâtiments culturels et sportifs	70 000,00 €	86 500,00 €	- €	156 500,00 €
200543 - CENTRE EQUESTRE							
Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Crédits votés en 2025 *	Augmentation de montant	Diminution de montant	Nouveau montant
21	Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements	120 000,00 €	280 000,00 €	- €	400 000,00 €
200540 - MEDIATHEQUE							
Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Crédits votés en 2025 *	Augmentation de montant	Diminution de montant	Nouveau montant
21	Immobilisations corporelles	21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	100 000,00 €	260 000,00 €	- €	360 000,00 €
200922 - MATERIEL INCENDIE							
Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Crédits votés en 2025 *	Augmentation de montant	Diminution de montant	Nouveau montant
21	Immobilisations corporelles	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00 €	15 000,00 €	- €	20 000,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers							
Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Crédits votés en 2025 *	Augmentation de montant	Diminution de montant	Nouveau montant
458103	ECLAIRAGE PUBLIC	458103	ECLAIRAGE PUBLIC	1 248 000,00 €		1 248 000,00 €	- €
RECETTES							
Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Crédits votés en 2025 *	Augmentation de montant	Diminution de montant	Nouveau montant
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	5 797 066,58 €		34 089,46 €	5 762 977,12 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2805	Amortissements Licences, logiciels, droits similaires	7 248,52 €	2 778,19 €	- €	10 026,71 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281321	Amortissements constructions immobilières de rapport	120 218,95 €	2 694,15 €	- €	122 913,10 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281831	Amortissements matériel informatique scolaire	15 255,45 €	12 607,65 €	- €	27 863,10 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281838	Amortissements autre matériel informatique	31 414,78 €	13 290,47 €	- €	44 705,25 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281841	Amortissements matériel de bureau et mobilier scolaire	1 610,75 €	210,00 €	- €	1 820,75 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28188	Amortissements autres	74 578,33 €	1 000,00 €	- €	75 578,33 €
45 - Opérations pour compte de tiers							
Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Crédits votés en 2025 *	Augmentation de montant	Diminution de montant	Nouveau montant
458203	ECLAIRAGE PUBLIC	458203	ECLAIRAGE PUBLIC	1 248 000,00 €		1 248 000,00 €	- €

* Crédits votés en 2025 = BP + DM1 + décision de fongibilité n° 74-2025, hors restes à réaliser

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Commune : CARNOUX EN PROVENCE (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21130119700011

POSTE COMPTABLE : SGC AUBAGNE

M. 57**Décision modificative 3 (3)****Voté par nature**

BUDGET : COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	57
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	60
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	63
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	68

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	71
A1.01 - Opérations non ventilables	74
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	75
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	78
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	79
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	80
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	83
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	86
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	89
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	90
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	93
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	95
A1.908 - Fonction 8 - Transports	98
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	102
A2.01 - Opérations non ventilables	104
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	105
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	111
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	112
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	113
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	116
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	120
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	123
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	124
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	125
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	128
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	130
A2.938 - Fonction 8 - Transports	133

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	137
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	138
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	142
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	144

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

Berger Levraud

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	149
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	151
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	153
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	154
B3.1 - Etat des provisions constituées	155
B3.2 - Etalement des provisions	155
B4 - Etat des charges transférées	155
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	155
B6 - Prêts	158
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	159
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	160
B7.3 - Etat des emprunts garantis	161
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	164
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	165
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	166
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	167
B7.8 - Autres engagements donnés	168
B7.9 - Autres engagements reçus	169
B8 - Subventions versées	170
B9 - Etat du personnel	172
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	176
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	177
B11.2 - Liste des établissements publics créés	178
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	179
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	180
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	181
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	182
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	184
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	185
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	186
D3 - Décisions en matière de taux	188
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	189
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	191
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	193
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	194
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	195

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de règle simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		I A
--	--	--------

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		6 827

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		936,66

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	884,56
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 031,81
3	Dépenses d'équipement brut / population	899,62
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	166,25
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	40,57 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	85,73 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	87,19 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Espargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	14,27 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuient sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES				I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)				C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	10 935 215,81	9 111 421,93	10 250 539,21	A1 8 426 745,33
Investissement	4 592 643,38	1 663 147,59	6 251 290,27	A2 3 321 794,48
Fonctionnement	6 342 572,43	7 448 274,34	3 999 248,94	A3 5 104 950,85

RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 1 297 212,18	III + IV 474 696,92	B1	-822 515,26
Investissement	I 1 297 212,18	III 474 696,92	B2	-822 515,26
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)			
TOTAL	A1 + B1	7 604 230,07	
Investissement	A2 + B2	2 499 279,22	
Fonctionnement	A3 + B3	5 104 950,85	

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 297 212,18
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
200506	Opération d'équipement n° 200506	19 523,30
200514	Opération d'équipement n° 200514	7 788,00
200515	Opération d'équipement n° 200515	7 150,80
200516	Opération d'équipement n° 200516	9 305,05
200529	Opération d'équipement n° 200529	47 034,20
200647	Opération d'équipement n° 200647	86 712,20
201951	Opération d'équipement n° 201951	13 020,00
202153	Opération d'équipement n° 202153	11 130,00
202154	Opération d'équipement n° 202154	23 343,29
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	1 054 327,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	17 878,34
458103	ECLAIRAGE PUBLIC	17 878,34
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE		Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025		
Publié le 05/12/2025		
ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR		
		G3

I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 474 696,92
018 RSA		0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)		219 207,26
16 Emprunts et dettes assimilées		0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21 Immobilisations corporelles (3)		0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26 Participations et créances rattachées		0,00
27 Autres immobilisations financières (3)		0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers		255 489,66
458203 ECLAIRAGE PUBLIC		255 489,66
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73 Impôts et taxes		0,00
731 Fiscalité locale		0,00
74 Dotations et participations (4)		0,00
75 Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013 Atténuations de charges (4)		0,00
016 APA		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI		0,00
76 Produits financiers		0,00
77 Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	DEPENSES	RECETTES
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-1 070 571,44	-1 249 509,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	DEPENSES	RECETTES
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (5)		-1 070 571,44	-1 249 509,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

 Brouillon Levant

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
	TOTAL		0,00
	« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
	TOTAL GENERAL		0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

Relever

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRESENTATION DES AE VOTEES		II
B2		

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
	TOTAL		0,00
	« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
	TOTAL GENERAL		0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II			
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	62 786,24	0,00	0,00	0,00	62 786,24
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	1 157 047,00	0,00	0,00	0,00	1 157 047,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	874 178,40	0,00	555 000,00	555 000,00	1 429 178,40
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	3 761 413,64	0,00	-377 571,44	-377 571,44	3 383 842,20
Total des dépenses d'équipement		5 855 425,28	0,00	177 428,56	177 428,56	6 032 853,84
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	1 265 878,34	0,00	0,00	0,00	1 265 878,34
Total des dépenses réelles d'investissement		7 121 303,62	0,00	177 428,56	177 428,56	7 298 732,18

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	23 958,43		0,00	0,00	23 958,43
041	Opérations patrimoniales (8)	140 000,00		-1 248 000,00	-1 248 000,00	-1 108 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		163 958,43		-1 248 000,00	-1 248 000,00	-1 084 041,57

TOTAL	7 285 262,05	0,00	-1 070 571,44	-1 070 571,44	6 214 690,61
--------------	---------------------	-------------	----------------------	----------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 214 690,61
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) $DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041$.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 077 819,98	0,00	0,00	0,00	2 077 819,98
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 077 819,98	0,00	0,00	0,00	2 077 819,98
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	11 500,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
Total des recettes financières		743 500,00	0,00	0,00	0,00	743 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	1 503 489,66	0,00	0,00	0,00	1 503 489,66
Total des recettes réelles d'investissement		4 324 809,64	0,00	0,00	0,00	4 324 809,64

021	<i>Virement de la section de fonctionnement (10)</i>	5 797 066,58		-34 089,46	-34 089,46	5 762 977,12
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)</i>	346 862,38		32 580,46	32 580,46	379 442,84
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	140 000,00		-1 248 000,00	-1 248 000,00	-1 108 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 283 928,96		-1 249 509,00	-1 249 509,00	5 034 419,96

TOTAL	10 608 738,60	0,00	-1 249 509,00	-1 249 509,00	9 359 229,60
+					
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE				3 321 794,48
=					
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				12 681 024,08

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	6 118 461,53
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; RI\ 040 = DF\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

Berger Levraud

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II			
011	Charges à caractère général (4)	2 298 110,00	0,00	0,00	0,00	2 298 110,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 450 000,00	0,00	0,00	0,00	2 450 000,00
014	Atténuations de produits	91 725,00	0,00	-1 076,00	-1 076,00	90 649,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 030 030,00	0,00	0,00	0,00	1 030 030,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 869 865,00	0,00	-1 076,00	-1 076,00	5 868 789,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	165 500,00		2 585,00	2 585,00	168 085,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 037 365,00	0,00	1 509,00	1 509,00	6 038 874,00

023	<i>Virement à la section d'investissement (5)</i>	5 797 066,58		-34 089,46	-34 089,46	5 762 977,12
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)</i>	346 862,38		32 580,46	32 580,46	379 442,84
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (5)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 143 928,96		-1 509,00	-1 509,00	6 142 419,96

TOTAL	12 181 293,96	0,00	0,00	0,00	12 181 293,96
+					
			D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00
=					
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		12 181 293,96

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; RI\ 040 = DF\ 042 ; DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II			
013	Atténuations de charges (4)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	413 050,00	0,00	0,00	0,00	413 050,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	239 600,00	0,00	0,00	0,00	239 600,00
731	Fiscalité locale	4 239 370,00	0,00	0,00	0,00	4 239 370,00
74	Dotations et participations (4)	1 406 680,00	0,00	0,00	0,00	1 406 680,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	714 500,00	0,00	0,00	0,00	714 500,00
Total des recettes de gestion courante		7 038 200,00	0,00	0,00	0,00	7 038 200,00
76	Produits financiers	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 044 200,00	0,00	0,00	0,00	7 044 200,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	23 958,43		0,00	0,00	23 958,43
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		23 958,43		0,00	0,00	23 958,43

TOTAL	7 068 158,43	0,00	0,00	0,00	7 068 158,43
+					
			R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	5 113 135,53	
=					
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 12 181 293,96

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	6 118 461,53
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) $DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043$.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération $DF 023 + DF 042 - RF 042$ ou solde de l'opération $RI 021 + RI 040 - DI 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – DEPENSES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement	177 428,56		177 428,56
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	-1 248 000,00	-1 248 000,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	177 428,56	-1 248 000,00	-1 070 571,44

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 070 571,44

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	-1 076,00		-1 076,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	2 585,00	32 580,46	35 165,46
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		-34 089,46	-34 089,46
Dépenses de fonctionnement – Total	1 509,00	-1 509,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025



ons législatives et réglementaires applicables

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositi

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

BALANCE GÉNÉRALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		32 580,46	32 580,46
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	-1 248 000,00	-1 248 000,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		-34 089,46	-34 089,46
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	-1 249 509,00	-1 249 509,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 249 509,00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations	
	R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00
		=	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et complable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A
DEPENSES								
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	I				II			III = I + II
TOTAL	7 285 262,05	0,00	0,00	-1 070 571,44	-1 070 571,44	-464 071,44	-606 500,00	-1 070 571,44
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	1 157 047,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	4 698 378,28	0,00	0,00	177 428,56	177 428,56	-464 071,44	641 500,00	177 428,56
Total des dépenses d'équipement	5 855 425,28	0,00	0,00	177 428,56	177 428,56	-464 071,44	641 500,00	177 428,56
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	1 265 878,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	7 121 303,62	0,00	0,00	177 428,56	177 428,56	-464 071,44	641 500,00	177 428,56
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	23 958,43			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	140 000,00			-1 248 000,00	-1 248 000,00		-1 248 000,00	-1 248 000,00
Total des dépenses d'ordre	163 958,43			-1 248 000,00	-1 248 000,00		-1 248 000,00	-1 248 000,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)								0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses générées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses générées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			Total des dépenses d'investissement cumulées -1 070 571,44

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					III A
RECETTES					
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL	10 608 738,60	0,00	-1 249 509,00	-1 249 509,00	-1 249 509,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	2 077 819,98	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	2 077 819,98	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		743 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	1 503 489,66	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 324 809,64	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	5 797 066,58		-34 089,46	-34 089,46	-34 089,46
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	346 862,38		32 580,46	32 580,46	32 580,46
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>	140 000,00		-1 248 000,00	-1 248 000,00	-1 248 000,00
Total des recettes d'ordre		6 283 928,96		-1 249 509,00	-1 249 509,00	-1 249 509,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8) 0,00

Affectation au compte 1068 (9) 0,00

Total des recettes d'investissement cumulées -1 249 509,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI/040 = DF/042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI/041 = RI/041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								III A1	
Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits générés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits générés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	7 285 262,05	0,00	0,00	-1 070 571,44	-1 070 571,44	-464 071,44	-606 500,00	-1 070 571,44
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 157 047,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	1 054 327,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	102 720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	4 698 378,28	0,00	0,00	177 428,56	177 428,56	-464 071,44	641 500,00	177 428,56
	Total des dépenses d'équipement	5 855 425,28	0,00	0,00	177 428,56	177 428,56	-464 071,44	641 500,00	177 428,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45... Opérations pour compte de tiers (6)	1 265 878,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458103 ECLAIRAGE PUBLIC	1 265 878,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	7 121 303,62	0,00	0,00	177 428,56	177 428,56	-464 071,44	641 500,00	177 428,56
040 Opérations ordre transf. entre sections (7)	23 958,43			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	23 958,43			0,00	0,00	0,00	0,00
13911 Subv. transf. Etat et établ. nationaux	4 199,61			0,00	0,00		0,00	0,00
13912 Subv. transf. Régions	3 579,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913 Subv. transf. Départements	16 179,82			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (9)	140 000,00			-1 248 000,00	-1 248 000,00		-1 248 000,00	-1 248 000,00
2128 Autres agencements et aménagements	40 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21838 Autre matériel informatique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313 Constructions	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
458103 ECLAIRAGE PUBLIC	0,00			-1 248 000,00	-1 248 000,00		-1 248 000,00	-1 248 000,00
Total des dépenses d'ordre	163 958,43			-1 248 000,00	-1 248 000,00		-1 248 000,00	-1 248 000,00

(1) Détailer les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RF 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
200502	CENTRE CULTUREL		762 440,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200506	BATIMENTS SCOLAIRES		2 579 258,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200509	SALLES ET TERRAINS SPORT		5 229 598,64	0,00	86 500,00	86 500,00	0,00	86 500,00
200510	VEHICULES		355 774,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200513	ESPACES VERTS		1 157 841,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200514	INFORMATIQUE MOBILIER MAIRIE		920 801,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200515	EQUIPEMENTS DIVERS		249 302,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200516	ECLAIRAGE COMMUNAL		11 242 729,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200524	MATERIEL SCOLAIRE		177 783,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200525	TRAVAUX FORESTIERS		1 675 357,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200529	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS		2 942 123,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200540	MEDIATHEQUE		3 160 614,45	0,00	260 000,00	260 000,00	0,00	260 000,00
200543	CENTRE EQUESTRE		451 336,03	0,00	280 000,00	280 000,00	0,00	280 000,00
200545	CIMETIERE		914 452,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200546	SERVICE TECHNIQUE		104 567,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200647	CENTRE VILLE		13 435 923,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200922	MATERIEL INCENDIE		43 804,96	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
201201	SAINT AUGUSTIN		2 182 015,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201750	CRECHE		632 282,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201951	ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS PMR		550 474,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202052	MATERNELLE NOUVEAUX BATIMENTS	1	3 900 772,32	0,00	-464 071,44	-464 071,44	-464 071,44	0,00
202153	LA CREMAILLERE	2	18 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202154	VIDEOPROTECTION		170 784,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202555	RENOVATION ARTEA	3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			52 858 724,37	0,00	177 428,56	177 428,56	-464 071,44	641 500,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202052
LIBELLE : MATERNELLE NOUVEAUX BATIMENTS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	0,00	3 900 772,32	a	0,00	-464 071,44
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 480,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	3 480,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	3 897 292,32	0,00	-464 071,44	-464 071,44
2313	Constructions	0,00	3 879 140,02	0,00	-464 071,44	-464 071,44
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	8 071,80	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	10 080,50	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	370 860,00	c	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	370 860,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	370 860,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

464 071,44

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détaller les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE		Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025		
Publié le 05/12/2025		
		IP : 013-211301197-20251204-D_0_VIII_2025-AR

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202153

LIBELLE : LA CREMAILLERE

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	0,00	18 684,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	18 684,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	18 684,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202555

LIBELLE : RENOVATION ARTEA

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 3

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	0,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200502**LIBELLE : CENTRE CULTUREL****NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	762 440,99	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 976,38	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	4 870,13	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 106,25	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	241 684,31	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	221 272,56	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	20 411,75	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	512 780,30	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	510 360,83	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 419,47	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	391 994,21	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	384 931,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	384 931,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	4 643,74	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 430,13	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 213,61	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 419,47	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 419,47	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200506
LIBELLE : BATIMENTS SCOLAIRES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	2 579 258,75	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 985,09	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	420,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	4 565,09	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 572 659,06	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	17 745,48	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	2 258 461,31	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	204 280,76	0,00	0,00	0,00
215741	Inst., mat., outil. cantines scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	7 860,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	335,88	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	525,14	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	83 450,49	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 614,60	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 614,60	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	1 356 632,55	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	1 355 537,25	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	54 161,74	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 255 021,00	0,00	0,00	0,00
13411	DGE	46 354,51	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	1 095,30	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 095,30	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

Berger Levrault

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200509
LIBELLE : SALLES ET TERRAINS SPORT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		5 229 598,64	a	86 500,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 298,95	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	20 096,20	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 202,75	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 793 046,92	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	2 184,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	2 001 743,22	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	365 384,42	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	1 331,56	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	314 285,96	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	108 117,76	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 411 252,77	0,00	86 500,00	86 500,00
2313	Constructions	2 157 866,25	0,00	86 500,00	86 500,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	210 616,30	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	42 770,22	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		2 800 391,63	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	2 777 792,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	191 973,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	75 083,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	2 392 331,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	118 405,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	17 277,91	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	12 976,60	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	4 301,31	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 321,72	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	5 321,72	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

-86 500,00

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats de dépenses.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

D:\013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200510**LIBELLE : VEHICULES****NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		355 774,03	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	355 774,03	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	355 774,03	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		58 426,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	58 426,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	10 500,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	37 111,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	10 815,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE	Envoyé en préfecture le 05/12/2025
III – VOTE DU BUDGET	Reçu en préfecture le 05/12/2025
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIP	Publié le 05/12/2025
	Refere levant ID: 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200513
LIBELLE : ESPACES VERTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	1 157 841,11	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 599,61		0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 152,80		0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 446,81		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 150 241,50		0,00	0,00
2117	Bois et forêts	10 256,40		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 139 985,10		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00		0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	439 052,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	439 052,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	30 000,00		0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	33 000,00		0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	326 052,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	50 000,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00		0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à réversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE		Envoyé en préfecture le 05/12/2025
III – VOTE DU BUDGET		Reçu en préfecture le 05/12/2025
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		Publié le 05/12/2025
ID:013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200514
 LIBELLE : INFORMATIQUE MOBILIER MAIRIE
 NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		920 801,05	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	172 685,51	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	172 685,51	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	748 115,54	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	1 759,20	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	688 960,66	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	768,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 866,62	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	23 271,71	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	27 489,35	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		155 152,03	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	155 072,03	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	32 719,03	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	56 503,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	56 690,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	9 160,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	80,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	80,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
 (2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.
 (4) Sauf 165, 166 et 16449.
 (5) Indiquer le signe algébrique.
 (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

ID: 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200515
LIBELLE : EQUIPEMENTS DIVERS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		249 302,56	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	249 302,56	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	10 271,70	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	9 728,40	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	3 549,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	529,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	170 732,32	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	54 492,14	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		33 788,64	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	33 788,64	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	13 642,64	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	14 154,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	5 992,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE		Envoyé en préfecture le 05/12/2025
III – VOTE DU BUDGET		Reçu en préfecture le 05/12/2025
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	Publié le 05/12/2025	Retraçé Levéaut

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200516
LIBELLE : ECLAIRAGE COMMUNAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		11 242 729,79	a	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 307,01	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 040,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	10 267,01	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 864 207,08	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	26 820,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	39 932,74	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	6 797 454,34	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 366 215,70	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	71 909,50	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	4 158 629,36	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	135 676,84	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		5 009 172,91	c	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	4 965 573,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	4 965 573,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	1 800,32	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 800,32	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	41 799,59	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	41 799,59	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

ID: 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200524

LIBELLE : MATERIEL SCOLAIRE

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		177 783,83	a	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	177 783,83	0,00	0,00	0,00
21572	Matériel technique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	2 047,85	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	708,46	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	139 846,60	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	35 180,92	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		9 825,00	c	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	9 825,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	9 825,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détaller les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200525

LIBELLE : TRAVAUX FORESTIERS

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 675 357,95	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 675 357,95	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	1 611 982,25	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	63 375,70	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		328 381,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	328 381,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	328 381,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à réversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE		Envoyé en préfecture le 05/12/2025
		Reçu en préfecture le 05/12/2025
III – VOTE DU BUDGET		Publié le 05/12/2025
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		Bureau Légal

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200529
LIBELLE : TRAVAUX DIVERS BATIMENTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 942 123,96	a	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 024,99	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	6 279,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 745,99	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 895 476,31	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	140 964,73	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	20 315,67	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 908 705,96	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	63 383,35	0,00	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° génér.	41 623,22	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	7 198,70	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 984,43	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	26 608,85	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	7 140,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	13 936,08	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 266,33	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	652 348,99	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	38 622,66	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	38 622,66	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		873 535,45	c	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	866 121,07	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	91 886,21	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	9 209,86	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	765 025,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	7 414,38	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	7 414,38	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

- (2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats d'ordre.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

ID: 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200540
LIBELLE : MEDIATHEQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 160 614,45	a	260 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	371 121,21	0,00	260 000,00	260 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	260 000,00	260 000,00
21318	Autres bâtiments publics	102 870,40	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	3 821,28	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	70 643,30	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	63 261,57	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	130 524,66	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 789 493,24	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 789 493,24	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		1 574 100,24	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	1 574 100,24	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	9 930,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	390 816,24	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 173 354,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

-260 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200543
LIBELLE : CENTRE EQUESTRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		451 336,03	a	280 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 440,08	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 440,08	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	449 524,67	0,00	280 000,00	280 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	280 000,00	280 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	270 818,35	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	178 706,32	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	371,28	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	371,28	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		161 185,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	161 185,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	161 185,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

-280 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à réversement.

(4) Sauf 165, 166 et 1649.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE		Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025		
Publié le 05/12/2025		
ID:013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR		Berger Levault

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200545
LIBELLE : CIMETIERE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		914 452,73	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	99 452,09	0,00	0,00	0,00
2116	Cimetières	95 811,60	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	3 640,49	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	815 000,64	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	815 000,64	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		478 961,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	474 230,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	356 401,00	0,00	0,00	0,00
13411	DGE	117 829,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 303,83	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	3 303,83	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 427,17	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 427,17	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détaller les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200546

LIBELLE : SERVICE TECHNIQUE

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		104 567,28	a	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	104 567,28	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	8 625,41	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	2 685,13	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 364,55	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	87 892,19	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		39 890,00	c	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	39 890,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	39 890,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE		Envoyé en préfecture le 05/12/2025
		Reçu en préfecture le 05/12/2025
		Publié le 05/12/2025
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		ID:013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200647
LIBELLE : CENTRE VILLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		13 435 923,07	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 444,38	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	2 016,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	30 644,88	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	17 783,50	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 229,16	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	8 273,12	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	8 160,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 186,06	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	2 609,98	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	13 365 249,53	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 998 861,42	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	10 338 730,20	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	820 446,68	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	207 211,23	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		7 860 863,83	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	7 688 262,99	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	3 445,70	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	5 093 484,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	161 875,00	0,00	0,00	0,00
13271	Subv. non transf. Fonds social européen	2 429 458,29	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	172 600,84	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	172 600,84	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200922

LIBELLE : MATERIEL INCENDIE

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		43 804,96	a 0,00	15 000,00	b 15 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	43 804,96	0,00	15 000,00	15 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	6 289,20	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	37 515,76	0,00	15 000,00	15 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		4 899,20	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 899,20	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	4 899,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

-15 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIP

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201201
LIBELLE : SAINT AUGUSTIN
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	2 182 015,55	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 182 015,55	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	322 495,55	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 859 520,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	1 739 852,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	1 739 852,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 739 852,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE		Envoyé en préfecture le 05/12/2025
III – VOTE DU BUDGET		Reçu en préfecture le 05/12/2025
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	Réception levant	Publié le 05/12/2025
ID:013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201750
LIBELLE : CRECHE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		632 282,84	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 160,16		0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 160,16		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	631 122,68		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	610 002,68		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	21 120,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	0,00		0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		431 367,64	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	431 367,64		0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	90 699,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	340 668,64		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00		0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201951
LIBELLE : ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS PMR
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		550 474,16	a	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	483 865,36	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	223 348,85	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	259 641,35	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	875,16	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	66 608,80	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	66 608,80	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		229 395,00	c	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	229 395,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	229 395,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202154
LIBELLE : VIDEOPROTECTION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		170 784,32	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 888,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	3 888,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	166 896,32	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	1 249,20	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	4 438,85	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	161 208,27	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		26 942,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	26 942,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	26 942,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		10 608 738,60	0,00	-1 249 509,00	-1 249 509,00	-1 249 509,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 077 819,98	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	101 422,54	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 976 397,44	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13271	Subv. non transf. Fonds social européen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13411	DGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 077 819,98	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		743 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	1 503 489,66	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 324 809,64	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	5 797 066,58		-34 089,46	-34 089,46	-34 089,46
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	346 862,38		32 580,46	32 580,46	32 580,46
192	<i>Plus ou moins-values sur cession immo.</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	<i>Terrains nus</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	19 473,12		0,00	0,00	0,00
28033	<i>Frais d'insertion</i>	432,00		0,00	0,00	0,00
280415332	<i>ADM : Bâtiments, installations</i>	6 848,00		0,00	0,00	0,00
28046	<i>Attributions compensation investissement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	7 248,52		2 778,19	2 778,19	2 778,19
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	120 218,95		2 694,15	2 694,15	2 694,15
281351	<i>Bâtiments publics</i>	21 065,34		0,00	0,00	0,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	899,92		0,00	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	1 726,10		0,00	0,00	0,00
28181	<i>Installations générales, aménag't divers</i>	3 443,96		0,00	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	26 159,15		0,00	0,00	0,00
281831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	15 255,45		12 607,65	12 607,65	12 607,65
281838	<i>Autre matériel Informatique</i>	31 414,78		13 290,47	13 290,47	13 290,47
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	1 610,75		210,00	210,00	210,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	11 833,66		0,00	0,00	0,00
28185	<i>Matériel de téléphonie</i>	4 654,35		0,00	0,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	74 578,33		1 000,00	1 000,00	1 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	140 000,00		-1 248 000,00	-1 248 000,00	-1 248 000,00
1318	<i>Autres subventions d'équipement transf.</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
238	<i>Avances commandes immo corporelles</i>	140 000,00		0,00	0,00	0,00
458203	<i>ECLAIRAGE PUBLIC</i>	0,00		-1 248 000,00	-1 248 000,00	-1 248 000,00
Total des recettes d'ordre		6 283 928,96		-1 249 509,00	-1 249 509,00	-1 249 509,00

(1) Détails les articles utilisés conformément au plan de comptes.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à réversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

III – VOTE DU BUDGET								III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B	
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	12 181 293,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	2 298 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 450 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	91 725,00	0,00			-1 076,00	-1 076,00		-1 076,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 030 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		5 869 865,00	0,00	0,00	-1 076,00	-1 076,00	0,00	-1 076,00	-1 076,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	165 500,00			2 585,00	2 585,00		2 585,00	2 585,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		167 500,00	0,00	0,00	2 585,00	2 585,00		2 585,00	2 585,00
Total des dépenses réelles		6 037 365,00	0,00	0,00	1 509,00	1 509,00	0,00	1 509,00	1 509,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	5 797 066,58			-34 089,46	-34 089,46		-34 089,46	-34 089,46
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (5)</i>	346 862,38			32 580,46	32 580,46		32 580,46	32 580,46
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		6 143 928,96			-1 509,00	-1 509,00		-1 509,00	-1 509,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 0,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

Berger
Leviallt

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						III B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	7 068 158,43	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	413 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	239 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 239 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 406 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	714 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		7 038 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		7 044 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	23 958,43		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		23 958,43		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	0,00
---	------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D1040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									III B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II				III = I + II
	TOTAL	12 181 293,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	2 298 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Électricité	450 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	4 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	15 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	10 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	28 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	126 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	95 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	11 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	22 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	76 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
									III = I + II
6168	Autres primes d'assurance	7 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 290,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	28 420,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	304 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	annonces et insertions	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	103 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	8 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	36 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	42 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	38 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assimil.	3 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	2 450 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	28 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	35 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
									III = I + II
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 021 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	18 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	227 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	365 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	11 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	18 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	265 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	350 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	32 650,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	14 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	20 650,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	91 725,00	0,00		-1 076,00	-1 076,00		-1 076,00	-1 076,00
73918	Autres revers. et restit. / fisc. locale	13 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	41 725,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	37 000,00	0,00		-1 076,00	-1 076,00		-1 076,00	-1 076,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 030 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	30,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	118 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
653172	Colis.fonds financ.allocation fin mandat	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib.fonds compens. ch. territoriales	3 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	2 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	81 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65743	Subv.Fonct. fermiers et concessionnaires	450 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d"utilisat ⁵ - informatique nuage	3 680,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	54 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65881	Hébergement et restauration scolaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	107 620,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		5 869 865,00	0,00	0,00	-1 076,00	-1 076,00	0,00	-1 076,00	-1 076,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	165 500,00			2 585,00	2 585,00		2 585,00	2 585,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			2 585,00	2 585,00		2 585,00	2 585,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	165 500,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		167 500,00	0,00	0,00	2 585,00	2 585,00		2 585,00	2 585,00
Total des dépenses réelles		6 037 365,00	0,00	0,00	1 509,00	1 509,00	0,00	1 509,00	1 509,00
023	Virement à la section d'investissement	5 797 066,58			-34 089,46	-34 089,46		-34 089,46	-34 089,46

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	346 862,38			32 580,46	32 580,46		32 580,46	32 580,46
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Définitions sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dol. amort. immos incorporelles	346 862,38			32 580,46	32 580,46		32 580,46	32 580,46
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		6 143 928,96			-1 509,00	-1 509,00		-1 509,00	-1 509,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détalier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						III B2
Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	7 068 158,43	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	413 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	369 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	239 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 239 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	3 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73128	Autres droits d'enregistrement	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	370,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 406 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
742	Dot. aux élus locaux	160,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II		
74718	Autres participations Etat	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	20 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	714 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	569 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Débits et pénalités perçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75886	Gains de change créances det. non fin	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	136 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		7 038 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		7 044 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)</i>	23 958,43		0,00	0,00	0,00
777	<i>Rec... subv inv transférées cpte résult</i>	23 958,43		0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérations ordre Intérieur de la section (5) (8)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		23 958,43		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détalier les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (9) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.
 (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES									IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A1
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., Jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	0,00	598 396,40	0,00	63 651,29	2 664 523,30	1 280 000,00	40 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,rég'e)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	62 786,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	102 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	202 047,96	0,00	63 651,29	81 523,30	850 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	230 842,20	0,00	0,00	2 583 000,00	430 000,00	40 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	916 626,32	0,00	47 296,42	1 670 878,86	117 442,38	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	173 126,32	0,00	47 296,42	1 670 878,86	117 442,38	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,rég'e)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL

	DEPENSES	2 472 161,19	0,00	180 000,00	0,00		7 298 732,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,rég'e)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		62 786,24
204	Subventions d'équipement versées	1 054 327,00	0,00	0,00	0,00		1 157 047,00
21	Immobilisations corporelles	51 955,85	0,00	180 000,00	0,00		1 429 178,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	100 000,00	0,00	0,00	0,00		3 383 842,20
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 265 878,34	0,00	0,00	0,00		1 265 878,34
	RECETTES	1 551 726,66	0,00	20 839,00	0,00		4 324 809,64
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		11 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		700 000,00
13	Subventions d'investissement	48 237,00	0,00	20 839,00	0,00		2 077 819,98
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,rég'e)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		32 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 503 489,66	0,00	0,00	0,00		1 503 489,66

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

Besoin
Légal

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

Besoin
Levraud

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.01
01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES					IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE					A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Adm'n. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	587 168,44	0,00	1 700,00	9 527,96	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	37 506,24	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	102 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	23 550,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	69 020,00	0,00	0,00	9 527,96	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	54 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	230 842,20	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	868 923,32	0,00	0,00	47 703,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	54 126,12	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	71 297,20	0,00	0,00	47 703,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE							A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat', matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
278	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES						IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE						A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop,décent.,act* interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	593 396,40
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 505,24
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 720,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 260,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 547,96
215	Installat', matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 842,20
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	916 626,32
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 126,12
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 000,20
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES					IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE					A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

Berger
Levraud

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres Interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	63 651,29	0,00	0,00	0,00	63 651,29
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	63 651,29	0,00	0,00	0,00	63 651,29
	RECETTES	0,00	47 296,42	0,00	0,00	0,00	47 296,42
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	47 296,42	0,00	0,00	0,00	47 296,42

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223	Enseignement supérieur	Cités scolaires
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
	DEPENSES	0,00	2 443 000,00	166 523,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	19 523,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 441 000,00	142 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	1 628 178,86	42 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	1 628 178,86	42 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES											IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE											A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnaliste personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques			
		2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives							
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détaller les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES										IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE										A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 664 523,30
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 523,30
215	Installat ¹ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 583 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 670 878,66
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 670 878,66

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	60 000,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	20 000,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv Inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE										A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)									
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs			
		3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs							
	DEPENSES	160 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	70 000,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	37 050,00	20 862,38	0,00	59 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	37 050,00	20 862,38	0,00	59 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES						IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE						A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Égalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 280 030,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 442,38
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 442,38

(1) Détaller les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES						IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE						A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance	
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

Berger
Levraud

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE										A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Éclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	35 500,00	2 436 661,19	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	1 054 327,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq	0,00	0,00	4 000,00	16 455,85	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	31 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	1 265 878,34	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	1 551 726,66	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	48 237,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	1 503 489,66	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article I compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 472 161,19
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 054 327,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 455,85
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 265 878,34
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 551 726,66
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 237,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 503 489,66

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique		
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire							
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

Besoin
Légal

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES						IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE						A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ¹ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES						IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE						A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techn. 0,00	77 Environnement Infrastructures transports 0,00	78 Autres actions 0,00	TOTAL DU CHAPITRE 180 000,00
		751 Réseaux de chaleur et de froid 0,00	752 Energie photovoltaïque 0,00	753 Energie éolienne 0,00	754 Energie hydraulique 0,00	758 Autres actions 0,00				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
215	Installat*, mat&riel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 839,00	0,00	0,00	20 839,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 839,00	0,00	0,00	20 839,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détaillez les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE									A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
			841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Vidibilité hivernale et aléas climatiques	847 Équipements de voirie	848 Parkings
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détaillez les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES								IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., Jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES									
011	Charges à caractère général	1 100,00	4 284 883,00	0,00	25 992,00	582 861,00	768 483,00	177 370,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 100,00	1 128 079,00	0,00	25 992,00	499 371,00	433 013,00	12 370,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	2 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	90 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	446 070,00	0,00	0,00	83 490,00	335 470,00	165 000,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	168 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES									
013	Atténuations de charges	55 846,00	6 069 383,00	0,00	15 050,00	379 500,00	319 110,00	42 311,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	10 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	40 500,00	0,00	50,00	238 500,00	127 500,00	3 500,00	0,00
731	Fiscalité locale	600,00	239 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	14 500,00	4 064 870,00	0,00	0,00	141 000,00	92 000,00	16 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	40 746,00	551 833,00	0,00	0,00	0,00	99 610,00	22 311,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	179 200,00	8 700,00	10 175,00	110,00		6 038 874,00
011	Charges à caractère général	0,00	179 200,00	8 700,00	10 175,00	110,00		2 298 110,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 450 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		90 649,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 030 030,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		168 085,00
	RECETTES	0,00	160 000,00	0,00	0,00	3 000,00		7 044 200,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		25 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00		413 050,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		239 600,00
731	Fiscalité locale	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00		4 239 370,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 406 680,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		714 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

Berger
Levraud

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	1 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 100,00
	RECETTES	55 846,00
731	Fiscalité locale	14 500,00
733	Autres impôts et taxes	600,00
752	Revenus des immeubles	40 746,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES					IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE					A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (f)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	4 141 968,00	139 915,00	3 600,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	503 600,00	100,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	22 700,00	0,00	600,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	202 600,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	82 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	6 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	31 576,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub , publications, relations publiques	146 968,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	800,00	500,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	9 100,00	3 315,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 672 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	662 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	39 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges Interv. cpt propre - Aides pers.	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	133 500,00	0,00	0,00	0,00
654	Perdes sur créances irrécouvrables	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges Intervent* cpt prop. - Subvent*	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	152 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
631	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	2 585,00	0,00	0,00	0,00	0,00
666	Dot. amort. et prov. Charges financières	165 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reversi. et restit. sur impôts et taxes	90 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 887 119,00	160,00	15 000,00	167 104,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	25 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 064 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	234 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D G F.	1 135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	160,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	5 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	291 229,00	0,00	0,00	167 104,00	0,00
755	Débits et pénalités perçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	92 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire		
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports			
	DEPENSES				0,00	0,00	0,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunerations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub , publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Adm'n impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunerations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aléas pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
654	Perdes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco.,sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
657	Chargés intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Chargés diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
696	Dot. amort. et prov. Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reversl. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REVENUS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Rédevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Débits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES						IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE						A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coopérat.,act*Interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions Interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 284 683,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	508 900,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 600,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 576,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 468,00
624	Transports blancs, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
626	Frais postaux et frais Télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 415,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 672 700,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	662 650,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 650,00
651	Charges interv. cpt prop. - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00
657	Charges interv. cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 340,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

Bonnes
Levées

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Article / compte nature (1)	Libellé	041 Action relevant de la subvention globale	04 Coop.décent,act*Interrég.,eur.,Intern.					TOTAL DU CHAPITRE
			042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 585,00
686	Dot. amort. et prov. Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 500,00
739	Reversat. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 649,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 069 383,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
705	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 064 870,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00
733	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 135 000,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 020,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	458 333,00
755	Débits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 500,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES					IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE					A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES							
606	Achats non stockés de matières et fourniture	0,00	25 932,00	0,00	0,00	0,00	25 932,00
613	Locations	0,00	6 350,00	0,00	0,00	0,00	6 350,00
615	Entretien et réparations	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	2 710,00	0,00	0,00	0,00	2 710,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	82,00	0,00	0,00	0,00	82,00
628	Divers	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
RECETTES							
641	Rémunérations du personnel	0,00	50,00	15 000,00	0,00	0,00	15 050,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
		0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00

(1) Détaillez les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
	DEPENSES	0,00	60 710,00	193 501,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	11 900,00	26 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 400,00	2 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	92 456,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	2 000,00	6 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	10 200,00	16 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	50,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	2 500,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	32 600,00	48 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	60,00	2 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	18 000,00	168 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	51 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	18 000,00	117 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES											IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE											A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnaliste personnes	253 Formation certifiantes des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	255 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques			
							2551 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives		
DÉPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
705	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES								IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE								A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	323 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	582 661,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	313 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 600,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 750,00
613	Locations	0,00	0,00	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 225,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 456,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 900,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 300,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	930,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 490,00
	RECETTES	0,00	0,00	193 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	187 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238 500,00
747	Participations	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 000,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES								IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE								A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	130 000,00	0,00	44 260,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	28 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	8 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
	RECETTES	3 300,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00
705	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

Berger
Levraud

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

(1) Détaller les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES								IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE								A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)							327 Soutien aux sportifs
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives		
		3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs					
	DEPENSES	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 560,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
608	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervert* cpt prop. - Subvert*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	2 400,00	0,00	43 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00
705	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	400,00	0,00	43 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	333 Autres activités pour les jeunes	341 Égalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	337 787,00	0,00	40 876,00	0,00	0,00	0,00	768 483,00
604	Achats d'études, prestations de services	62 000,00	0,00	7 200,00	0,00	0,00	0,00	69 200,00
606	Achats non stockés de matières et fourniture	53 600,00	0,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	85 500,00
613	Locations	590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 390,00
615	Entretien et réparations	4 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 875,00
618	Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	181 202,00	0,00	14 226,00	0,00	0,00	0,00	203 538,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 600,00
624	Transports biens, transports collectifs	17 700,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	23 950,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	550,00
628	Divers	14 600,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	24 660,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450,00
657	Charges Intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 470,00
	RECETTES	192 000,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	319 110,00
706	Prestations de services	112 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	127 500,00
747	Participations	60 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 610,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES						IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE						A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PNI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent' cpt prop. - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE							A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance	
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	40 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent' cpt prop. - Subvent'	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 811,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	0,00
752	Reverus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 311,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 370,00	
604	Achats d'études, prestations de services	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 220,00	
623	Pub , publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	
657	Charges Intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	
	RECETTES	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 311,00	
706	Prestations de services	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 311,00	

(1) Détaillez les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES						IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE						A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

Reçu en préfecture

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES										IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE										A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains					
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Éclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement
	DEPENSES	0,00	0,00	178 900,00	300,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	178 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00
	RECEITES	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES								IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE								A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES						IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE						A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE							A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres	
	DEPENSES	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 1 700,00
605	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 600,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 900,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maiñien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 700,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 900,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE							A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecté et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
608	Achats non stockés de matières et fourniture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES						IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE						A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techn.	77 Environnement Infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 175,00	0,00	0,00	10 175,00
606	Achats non stockés de matières et fourniture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	4 200,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	725,00	0,00	0,00	725,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	150,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détaillez les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

Berger Levraud

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE									A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	84 Voirie	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
							846 Voirie hivernale et aléas climatiques			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres Infrastructures routières	852 Gares et autres Infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres Infrastructures fluviales	854 Ports, autres Infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres Infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES						IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE						B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB5900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES											IV	
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE											B1.2	

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O.N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00			Niveau de taux (5)	Taux actua- riel				
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					0,00								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour fin, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES											IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE											B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverte ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)		
						Type de taux (13)	Index (14)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-équateurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N				ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décalisés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES												IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX												B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'Indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00							0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

 Berger Levallois

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES						IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS						B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres Indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES											IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE											B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture							
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swapton).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES							IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE							B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		
Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	
Taux fixe (total)						0,00	0,00	
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00	
Total						0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCBB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES				IV	
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME				B1.6	

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÉTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Auprès des organismes de droit privé</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Auprès des organismes de droit public</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

Besoin
d'informations

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS		B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500,00 €	26/01/2023
L	2174 Constructions sur sol d'autrui	15
L	2184 Mobilier	10
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	2
L	2031 Frais d'études	2
L	2032 Frais de recherche et de développement	2
L	2033 Frais d'insertion	2
L	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2
L	2132 Immeubles de rapport	10
L	21321 Constructions immeubles de rapport	10
L	21351 Inst. générales, agencem, aménagem des constructions	10
L	2141 Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	10
L	2142 Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	10
L	2145 Constructions sur sol d'autrui - Agencements & aménagements	10
L	2148 Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	10
L	21561 Matériel roulant - Incendie et défense civile	8
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	8
L	21572 Matériel technique scolaire	6
L	215731 Matériel roulant - Voirie	4
L	215738 Autre matériel et outillage de voirie	4
L	215741 Installations, matériel et outillage cantines scolaires	3
L	21578 Autre matériel et outillage de voirie	4
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	4
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10
L	21828 Autres matériels de transport	4
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2
L	21831 Matériel informatique scolaire	2
L	21838 Autre matériel informatique	2
L	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	8
L	21848 Autre matériel de bureau et mobilier	8
L	2185 Matériel de téléphonie	5
L	2188 Autres immobilisations corporelles	8

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

Bureau
électronique

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N						IV B3.1
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		1 098,55	1 098,55	0,00	1 098,55
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		1 098,55	1 098,55	0,00	1 098,55
Créances douteuses	0,00	18/12/2023	1 098,55	1 098,55	0,00	1 098,55
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		1 098,55	1 098,55	0,00	1 098,55
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		1 098,55	1 098,55	0,00	1 098,55

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement)

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

Bescher
Levrault

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES						IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES						B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45801	Intitulé de l'opération : ZAC CENTRE VILLE	Date de la délibération : 05/11/2015		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	916 499,28	0,00	0,00	0,00
458101 Dépenses nouvelles (5)	22 406,52	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	894 092,76	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	916 499,28	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	916 499,28	0,00	0,00	0,00
458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	916 499,28	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	916 499,28	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45802	Intitulé de l'opération : PARKING CYNODROME	Date de la délibération : 12/11/2015		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	323 512,87	0,00	0,00	0,00
458102 Dépenses nouvelles (5)	243 512,87	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	80 000,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	323 512,87	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	323 512,87	0,00	0,00	0,00
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	323 512,87	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

N° opération : 45802	Intitulé de l'opération : PARKING CYNODROME	Date de la délibération : 12/11/2015		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Recettes nettes (b - d)	323 512,87	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45803	Intitulé de l'opération : ECLAIRAGE PUBLIC	Date de la délibération : 20/06/2019		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	3 877 723,31	0,00	-1 248 000,00	-1 248 000,00
458103 (5)	2 264 146,90	0,00	0,00	0,00
458103 Dépenses nouvelles (5)	1 613 576,41	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	-1 248 000,00	-1 248 000,00
Dépenses nettes (a - c)	3 877 723,31	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	3 701 956,39	0,00	-1 248 000,00	-1 248 000,00
458203 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 274 396,71	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	1 237 338,53	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Annulations sur recettes (d) (6)	190 221,15	0,00	-1 248 000,00	-1 248 000,00
Recettes nettes (b - d)	3 511 735,24	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45804	Intitulé de l'opération : DECI	Date de la délibération : 30/10/2019		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	18 414,00	0,00	0,00	0,00
458104 Dépenses nouvelles (5)	18 414,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	18 414,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	18 414,00	0,00	0,00	0,00
458204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	18 414,00	0,00	0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

N° opération : 45804	Intitulé de l'opération : DECI	Date de la délibération : 30/10/2019		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	18 414,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser)

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la voté du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN		B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNÉS

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	11 785 057,63	8 240 329,91	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN		B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES													IV	
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN													B7.3	

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					11 785 057,63	8 240 329,91											167 506,12	323 769,18
13 HABITAT	2002	X Echéance constante	CONST 18 LOGTS RUE DES ROSERS	CAISSE D'EPARGNE	923 218,75	501 182,05	11,33	A	F		4,200	F		4,200	-		21 049,65	29 765,42
13 HABITAT	2002	X Echéance constante	CONST 18 LOGTS RUE DES ROSERS	CAISSE D'EPARGNE	88 621,82	68 151,62	25,50	A	F		4,200	F		4,200	-		2 862,37	1 405,25
13 HABITAT	2002	X Echéance constante	CONSTRUCTION 30 LOGTS LES TAMARIS	CAISSE D'EPARGNE	1 242 603,72	571 619,67	7,17	A	F		4,300	F		4,300	-		25 904,39	54 039,60
13 HABITAT	2018	P	CONST LOGTS SOCIAUX 13 HABITAT	EPA CAISSE DES DEPOTS	259 958,58	160 975,77	12,17	A	F		1,550	F		1,550	-1		2 605,12	13 036,66
DOMICIL	1996	C	CONSTRUCTION LE DEBUSSY	CAISSE D'EPARGNE	1 871 052,52	283 569,33	1,83	A	V		5,600	V		3,450	-		9 782,46	91 791,61

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
GESTION IMMO VILLE MARSEILLE	2011	X Echéance constante	9 LOGTS SOCIAUX DONT 8 PLUS	EPA CAISSE DES DEPOTS	768 955,00	620 703,82	25,00	A	F		2,850	F		2,850	-		18 613,01	15 363,16
GESTION IMMO VILLE MARSEILLE	2014	X Echéance constante	9 LOGTS SOCIAUX DONT 1 PLAI	EPA CAISSE DES DEPOTS	94 184,35	74 169,54	28,17	A	F		1,050	F		1,050	-		778,59	2 116,76
GESTION IMMO VILLE MARSEILLE	2014	X Echéance constante	9 LOGTS SOCIAUX FONCIER DONT 8 PLUS	EPA CAISSE DES DEPOTS	107 487,85	93 077,31	38,17	A	F		1,850	F		1,850	-		1 721,93	1 591,71
GESTION IMMO VILLE MARSEILLE	2014	X Echéance constante	9 LOGTS SOCIAUX FONCIER DONT 1 PLAI	EPA CAISSE DES DEPOTS	12 600,04	10 577,30	38,17	A	F		1,050	F		1,050	-		111,06	214,14
UNICIL	2016	X Echéance progressive	REHABILITATION LOGEMENTS LE LYAUTHEY	EPA CAISSE DES DEPOTS	383 731,00	218 164,13	6,92	A	F		1,350	F		1,350	-		2 945,22	25 514,93
UNICIL	2017	X Echéance progressive	OPERATION SAINT AUGUSTIN 36 LOGEMENTS PLUS FONCIER	EPA CAISSE DES DEPOTS	1 176 496,00	1 124 466,94	53,83	A	F		1,230	F		1,230	-		13 830,94	11 168,55
UNICIL	2017	X Echéance progressive	OPERATION SAINT AUGUSTIN 36 LOGEMENTS PLUS	EPA CAISSE DES DEPOTS	2 242 941,00	2 052 673,63	33,83	A	F		1,350	F		1,350	-		27 711,09	40 630,71
UNICIL	2017	X Echéance progressive	OPERATION SAINT AUGUSTIN 6 LOGEMENTS PLAI FONCIER	EPA CAISSE DES DEPOTS	211 301,00	201 956,49	53,83	A	F		1,230	F		1,230	-		2 484,06	2 005,54
UNICIL	2017	X Echéance progressive	OPERATION SAINT AUGUSTIN 6 LOGEMENTS PLAI	EPA CAISSE DES DEPOTS	402 837,00	391 831,25	33,83	A	F		0,550	F		0,550	-		1 990,07	8 492,96
UNICIL	2017	X Echéance progressive	OPERATION SAINT AUGUSTIN 18 LOGEMENTS CPLS	EPA CAISSE DES DEPOTS	392 424,00	363 050,54	33,83	A	F		1,860	F		1,860	-		6 752,74	6 403,93
UNICIL	2017	X Echéance progressive	OPERATION SAINT AUGUSTIN 18 LOGEMENTS PLS	EPA CAISSE DES DEPOTS	950 978,00	879 796,04	33,83	A	F		1,860	F		1,860	-		16 384,21	15 519,04

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
UNICIL	2017	P	OPERATION SAINT AUGUSTIN 18 LOGEMENTS PLS FONCIER	EPA CAISSE DES DEPOTS	655 467,00	634 344,48	53,83	A	F		1,860	F		1,860	-		11 799,81	4 710,90
TOTAL GENERAL					11 785 057,63	8 240 329,91											167 506,12	323 769,18

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex: EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décalssés).

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A 0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B 0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C 0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D 0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D 0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II 7 044 200,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II 0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES								IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN								B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES									IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN									B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)			
									Part investissement	Dont part nette (5) I	Part fonctionnement II	Part financement III
Marchés de partenariat (1)												
			SOUS-TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)												
			SOUS-TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN		B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES						IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN						B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
2017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
2018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- I « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « être éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un être éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES				IV		
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN				B7.9		

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL							
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES					IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES					B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature Juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					176 410,00
65736211	DELIBERATION	SUBVENTION	EPA CCAS DE CARNOUX	Etablissement de droit public	40 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association SOUVENIR FRANCAIS	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association SPORT NATURE CARNOUX	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC TENNIS	Association	3 500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association TWIRLING CLUB DE CARNOUX	Association	2 500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC VOLLEY	Association	4 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LES TRETEAUX DE CARNOUX	Association	1 200,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association SM CHASSE CARPIAGNE	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ACAD DANSE 13	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Association	600,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association CARNOUX FOOTBALL CLUB	Association	75 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ROCAS FORTIS ENTREPRISE	Association	200,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LE TAROT CARNUSSIEN	Association	300,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association NORDIC EXPERIENCE WALKING	Association	200,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association CROIX ROUGE FRANCAISE	Association	3 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association PAYS D'AUBAGNE LA CIOTAT INITIATIVES	Association	1 500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association AMICHAUT	Association	3 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association	1 500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ANCIENS COMBATTANTS ET VICT GUERRE	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASSOCIATION SPORTIVE CES DES GORGUETTE	Association	800,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association BASKET CLUB CANAILLE	Association	6 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC BADMINTON	Association	900,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association CARNOUX OLYMPIQUE CLUB	Association	15 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LA CARNUCIENNE DE CHASSE	Association	500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC CYCLO	Association	2 500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association DDEN13	Association	100,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ENERGIE SOLIDAIRE 13	Association	3 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association HANDBALL SPORTING CASSIS CARNOUX	Association	2 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASC JOGGING	Association	2 500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LES MEDAILLES MILITAIRES	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association ASS CULTURELLE NOTRE DAME D AFRIQUE	Association	2 000,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association PREMIERE COMPAGNIE DE TIR A L ARC	Association	1 500,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association LA PREVENTION ROUTIERE	Association	150,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association RANDO LOISIRS	Association	400,00
65748	DELIBERATION	SUBVENTION	Association SMLH DE LA CIOTAT	Association	160,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N			B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		19,00	3,00	22,00	16,10	0,00	16,10
Adjoint administratif	C	5,00	3,00	8,00	6,10	0,00	6,10
Adjoint administratif de 1ère cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif de 2ème cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif ppal 1e cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif ppal 2e cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché Territorial	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché territorial	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Dir.Gén.Serv. 2000-10.000 hts	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2 ^e cl.	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
adjoint administratif 1ere classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
adjoint administratif 2eme classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
adjoint administratif ppal 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
redacteur chef	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		13,00	31,00	44,00	11,23	11,45	22,68

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint Technique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	11,45	11,45
Adjoint technique	C	5,00	30,00	35,00	3,43	0,00	3,43
Adjoint technique 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique 2ème classe	C	3,00	1,00	4,00	3,80	0,00	3,80
Adjoint technique ppal 2 ^e cl.	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique ppal 2 ^e cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique ppal 2 ^e cl.	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de Maîtrise	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise territorial principal	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur Principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien territorial	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
adjoint technique ppal 2 ^e classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
adjoint technique 1ère cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
adjoint technique 2ème cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
adjoint technique ppal 2 ^e cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
agent de maîtrise	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique ppal 2 ^e cl école maternelle	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent Spéc. 1 ^e Clas Ecoles Mat	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent spéc. ppal 2 ^e écoles mat.	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
agent spéc. ppal 1 ^e cl matern	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
agent spécialisé 1ère cl école maternelle	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		1,00	1,00	2,00	1,95	0,00	1,95
Agent territorial spéc. écoles mat. principal 1ère classe	C	1,00	1,00	2,00	1,95	0,00	1,95
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur APS principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
éducateur ac phy & sport hors cl	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Animateur Territorial	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Animateur territorial	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Brigadier chef principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Chef de service PM ppal 1ère cl.	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service police municipale principal 1 ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
gardien	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dir. gén. serv. 3500-10.000 hts	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dir.Gén.Serv. 2000-10.000 hts	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dir.génér.service -10000 habit	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		41,00	35,00	76,00	36,28	12,45	48,73

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12)

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES				IV	
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N				B9	

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				290 574,62		
Adjoint Technique	C	TECH		237 776,75	A 33282	CDD
Adjoint Technique	C	TECH		18 600,00	A 33282	CDD
Animateur Territorial	B	ANIM		34 197,87	A 33210	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				290 574,62		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

SI : Social.

MS : Médecin-social.

MT : Médecin-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

AN : Animation.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non classés.

(3) REMUNERATION : Référence à un Indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique – CGFP) :

332-23-1 : Accès au poste d'agent pour une durée minimale de douze mois.

332-23-2 : Contrat à durée déterminée pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-8-1 : Absence de faire d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2 : Contrat pour les besoins de services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3 : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4 : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5 : Autres communes territoriales et établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-6 : Emplois des communes de 1 000 habitants et plus et des groupements de communes dont la quotité de temps de travail dépend de la décision d'une autorité.

332-5 : Contrat territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

326-3 : Contrats particuliers de recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L352).

343-1 : Emplois temporaires de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

333-1 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labelisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à HOTEL DE VILLE (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
01/01/2022 - ENFANCE	MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM	Société MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM	Mutuelles et Organismes d'Assurances	232 600,00
01/10/2022 - ARTEA EXPLOITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE	ALG ARTS ET LOISIRS GESTION	SARL ALG ARTS ET LOISIRS GESTION	Association	195 000,00
01/09/2023 - CULTURE	CENTRE CULTUREL	Association CENTRE CULTUREL	Société Française	130 000,00
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régime intéressé...)

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

Berger Levrault

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES		IV	
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT		B11.1	
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE			
DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES		B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
EPA	CCAS			SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

Berger Levrault

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE		B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
REGIE SANS AUTONOMIE FINANCIERE	CIMETIERE			21130119700011	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES
ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	3 321 794,48	0,00	0,00	3 321 794,48
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-822 515,26	0,00	0,00	-822 515,26
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	2 499 279,22	0,00	0,00	2 499 279,22

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	2 499 279,22	0,00	0,00	2 499 279,22
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	2 499 279,22	0,00	0,00	2 499 279,22

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	23 958,43	0,00	0,00	23 958,43
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	6 887 428,96	-1 509,00	-1 509,00	6 885 919,96
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	6 863 470,53	-1 509,00	-1 509,00	6 861 961,53

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B	I 23 958,43	0,00	II 0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées (A)	0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	23 958,43	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	23 958,43	0,00	0,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES
ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	V	6 887 428,96	-1 509,00	VI
Ressources propres externes de l'année (a)		732 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	700 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	32 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		6 155 428,96	-1 509,00	-1 509,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	19 473,12	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	432,00	0,00	0,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	6 848,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	7 248,52	2 778,19	2 778,19
281321	Immeubles de rapport	120 218,95	2 694,15	2 694,15
281351	Bâtiments publics	21 065,34	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	899,92	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 726,10	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménag divers	3 443,96	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	26 159,15	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	15 255,45	12 607,65	12 607,65
281838	Autre matériel informatique	31 414,78	13 290,47	13 290,47
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 610,75	210,00	210,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 833,66	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	4 654,35	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	74 578,33	1 000,00	1 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions	
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>			
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>			
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>			
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>			
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	11 500,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	5 797 066,58	-34 089,46	-34 089,46

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

[Relever](#)

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES			IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION			
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET			D2.1
VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)			
DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat
			Matériel
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement
			(B)
			0,00
INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant	
Matériel		0,00	
Autres		0,00	
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)
			(C)
			0,00
TOTAL DEPENSES	(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)
			0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

<u>Produits d'exploitation courante :</u>	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

<u>Charges d'exploitation courante :</u>	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

<u>Facturations maleuses :</u>	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduits et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Énergie de traction électrique	0,00
Énergie de traction d'essieu	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations maleuses	0,00
<u>Prestations de main d'œuvre inter-domaines :</u>	
– Dont Etablissements autres que EEX	0,00
– Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédernt brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excedent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES						IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS						D3	
Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détalier les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM		D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, différentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détalier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 013-211301197-20251204-D_9_VIII_2025-AR

PREFECTURE
DE VAUCLUSE

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

(3) Montant des recettes de fonctionnement transférée en investissement pour la financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM		D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

CARNOUX EN PROVENCE - COMMUNE CARNOUX EN PROVENCE - DM - 2025

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
013	Atténuations de charges	0,00
	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>0,00</i>
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total des recettes d'ordre</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détalier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transférées en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par Le MAIRE (1),

A Carnoux-en-Provence, le 01/01/2000

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session

A Carnoux-en-Provence, le 04/12/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

Certifié exécutoire par Le MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Carnoux-en-Provence, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE
CARNOUX-EN-PROVENCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 19

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 5

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme NARDELLI à Mme GRUSSENMEYER ; Mme GEREUX-BELTRA à Mme RIBES ; Mme LAMBERT à Mme SEGARRA ; M. ROUQUET à M. BOULAND ; M. GARCIA à M. DOMINGUES

Membres excusés sans procuration : Mmes DUBUSSON, Mme DAMIANO, Mme PRESSOIR, M. RAFETTO, Mme CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme LE GARS

DÉLIBÉRATION N°10-VIII-2025

FINANCES

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que, par application de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité des opérations de travaux menées par la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite d'un montant de 7 500 euros pour permettre les écritures d'intégration de stock des éventuelles constructions de deux caveaux supplémentaires.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1,
VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 2 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le Maire puisse engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget annexe Cimetière à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du budget 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal à compter du 1er janvier 2026 dans la limite d'un montant de 7 500 euros au chapitre 040 compte 353.
- **PRÉCISE** que le niveau de vote de l'autorisation transitoire s'apprécie au niveau du chapitre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique et financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (24 voix)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean-Pierre GIORGI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE
CARNOUX-EN-PROVENCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 19

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 5

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, COLIN, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme NARDELLI à Mme GRUSSENMEYER ; Mme GEREUX-BELTRA à Mme RIBES ; Mme LAMBERT à Mme SEGARRA ; M. ROUQUET à M. BOULAND ; M. GARCIA à M. DOMINGUES

Membres excusés sans procuration : Mmes DUBUISSON, Mme DAMIANO, Mme PRESSOIR, M. RAFETTO, Mme CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme LE GARS

DÉLIBÉRATION N°11-VIII-2025

FINANCES

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que, par application de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité des opérations de travaux menées par la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite d'un montant de 451 450 euros ventilé par chapitres tel que cela figure en annexe de la présente délibération.

Ne sont pas comptabilisés les crédits rattachés aux autorisations de programme. En effet, l'instruction budgétaire M57 précise que le Maire « peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme ou d'engagement ouverte au cours des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent » (Tome II, paragraphe 2.2.5.1). Cette faculté n'est pas subordonnée à une autorisation de l'organe délibérant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 5217-10 9,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la ventilation des crédits d'investissement ouverts par anticipation telle qu'elle figure à l'annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 2 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le Maire puisse engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget de la Commune à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du budget 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal à compter du 1er janvier 2026 dans la limite d'un montant de 451 450 euros, ventilé conformément à l'annexe de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que le niveau de vote de l'autorisation transitoire s'apprécie au niveau du chapitre.
- **RAPPELLE** que le Maire peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent.
- **CONSTATE** qu'une autorisation de programme de 2 436 000 euros a été ouverte au cours de l'exercice 2025 et ventilée sur le chapitre d'opération « Maternelle nouveau bâtiment », que par conséquent Monsieur le Maire est autorisé à liquider et mandater les dépenses au titre de cette autorisation de programme à hauteur de 812 000 euros maximum, jusqu'à l'approbation du budget 2026.
- **CONSTATE** qu'une autorisation de programme de 75 000 euros a été ouverte au cours de l'exercice 2025 et ventilée sur le chapitre d'opération « La crêmaillère », que par conséquent Monsieur le Maire est autorisé à liquider et mandater les dépenses au titre de cette autorisation de programme à hauteur de 25 000 euros maximum, jusqu'à l'approbation du budget 2026.
- **CONSTATE** qu'une autorisation de programme de 300 000 euros a été ouverte au cours de l'exercice 2025 et ventilée sur le chapitre d'opération « Rénovation de l'Artea », que par conséquent Monsieur le Maire est autorisé à liquider et mandater les dépenses au titre de cette autorisation de programme à hauteur de 100 000 euros maximum, jusqu'à l'approbation du budget 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique et financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (24 voix)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI



VENTILATION DES OUVERTURES ANTICIPÉES SUR LE BUDGET 2026 DE LA COMMUNE

Numéro de chapitre et libellé	Numéro d'article et libellé	Crédits votés en 2025 (BP+DM1+DM2+décision de fongibilité n° 74-2025)	Ouverture anticipée au titre de l'exercice 2026
200502 - CENTRE CULTUREL		60 000,00 €	15 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	40 000,00 €	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	20 000,00 €	5 000,00 €
200506 - BATIMENTS SCOLAIRES		207 000,00 €	51 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements	5 000,00 €	1 250,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	147 000,00 €	36 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	215741 - Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	55 000,00 €	13 750,00 €
200509 - SALLES ET TERRAINS SPORT		160 000,00 €	40 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	3 500,00 €	875,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	156 500,00 €	39 125,00 €
200513 - ESPACES VERTS		30 000,00 €	7 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
200514 - INFORMATIQUE MOBILIER Mairie		79 000,00 €	19 750,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	23 280,00 €	6 320,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autre matériel informatique	53 720,00 €	13 430,00 €
200515 - EQUIPEMENTS DIVERS		8 800,00 €	2 200,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	4 000,00 €	1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00 €	375,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 300,00 €	825,00 €
200516 - ECLAIRAGE COMMUNAL		100 000,00 €	25 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	100 000,00 €	25 000,00 €
200524 - MATERIEL SCOLAIRE		2 000,00 €	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21572 - Matériel technique scolaire	2 000,00 €	500,00 €
200525 - TRAVAUX FORESTIERS		100 000,00 €	25 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts	100 000,00 €	25 000,00 €
200529 - TRAVAUX DIVERS BATIMENTS		50 000,00 €	12 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements	50 000,00 €	12 500,00 €
200540 - MEDIATHEQUE		360 000,00 €	90 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	360 000,00 €	90 000,00 €
200543 - CENTRE EQUESTRE		400 000,00 €	100 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	400 000,00 €	100 000,00 €
200546 - SERVICE TECHNIQUE		5 000,00 €	1 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Installations, matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00 €	1 250,00 €
200647 - CENTRE VILLE		58 000,00 €	14 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	58 000,00 €	14 500,00 €
200922 - MATERIEL INCENDIE		20 000,00 €	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 000,00 €	5 000,00 €
201750 - CRECHE		40 000,00 €	10 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	40 000,00 €	10 000,00 €
201951 - ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS PMR		50 000,00 €	12 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Installations, matériel et outillage d'incendie et de défense civile	50 000,00 €	12 500,00 €
202154 - VIDEOPROTECTION		30 000,00 €	7 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
200510 - VEHICULES		80 000,00 €	20 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21561 - Matériel roulant	80 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (HORS AUTORISATION DE PROGRAMME)		1 805 800,00 €	451 450,00 €

